



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Absent(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2026
PHASE 1**

(N°2026-187)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants à L.263-2-1 ;

Vu le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma "Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2024-329 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024 « Expérimentation France Travail : Conventions relatives à la préfiguration de l'accompagnement rénové et à l'accès aux formations de France Travail » ;

Vu la délibération n°2023-259 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 - Phase 2 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Messieurs Jean-Claude LEROY, Olivier BARBARIN, Alexandre MALFAIT, Daniel MACIEJASZ, François LEMAIRE, Etienne PERIN et René HOCQ ainsi que mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Sylvie MEYFROIDT, Evelyne NACHEL, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY et Maryse CAUWET, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Blandine DRAIN, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement de 5 dispositifs de la thématique 1 « Parcours accompagnement RSA », présentés en annexe 2 pour un montant total de 7 160 596,73 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement de 2 dispositifs de la thématique 2 « Parcours logement et accompagnement budgétaire », présentés en annexe 3 pour un montant de 100 000 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le financement de 3 dispositifs de la thématique 4 « Parcours inclusion jeunes », présentés en annexe 4 pour un montant total de 500 412,99 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 à la présente délibération.

Article 4 :

De valider le financement de 8 dispositifs de la thématique 5 « Contreparties FSE », présentés en annexe 5 pour un montant total de 6 495 056,24 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 à la présente délibération.

Article 5 :

De valider la convention jointe en annexe 7 à la présente délibération en tant que convention type.

Article 6 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 6, des conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint et dans les termes du projet joint en annexe 7 à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ADIL Nord - Pas-de-Calais, la convention relative à la prévention et la lutte contre les expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert, selon les modalités présentées au rapport joint et dans les termes du projet joint en annexe 8 à la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec « Le Club Avenir des Cités », l'avenant financier, selon les modalités présentées au rapport joint et dans les termes du modèle joint en annexe 9 à la présente délibération.

Article 9 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	10 530 772,66	7 531 476,73
C01-444H03	6568/93444	Référents insertion professionnelle	527 461,28	527 461,28
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	1 244 860,00	464 412,99
C02-428C01	6568/93428	Fonds d'aide aux jeunes	150 000,00	6 000,00
C01-444H02	6568/93444	Appui au parcours intégré 2021-2027	10 082 910,00	5 596 714,96
C02-428O10	6568/93428	Agence départementale pour l'information sur le logement (EPF)	100 000,00	100 000,00
C02-428B02	6568/93428	Logement des Jeunes	700 000,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 30 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 12 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absentes sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>

(Adopté)

.....

-

-

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

	DISPOSITIFS	Période de réalisation	Description
			Bilan 2025
1.1	Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement remobilisation sociale intensive des bénéficiaires du RSA	1er janvier 2026 au 31 décembre 2027	<p>Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et se compose de deux volets.</p> <p>L'orientation constitue une étape décisive avant l'entrée dans le parcours d'accompagnement. Elle conditionne la réussite de l'ensemble du dispositif : une orientation pertinente permet d'engager rapidement le bénéficiaire dans un accompagnement adapté, d'éviter les ruptures et de maximiser les chances d'insertion. En cas d'absence de la Domestie Socioprofessionnelle (DSP) ou si elle est invalide pour déterminer l'orientation, le Département adresse le bénéficiaire vers le dispositif de plateforme « accueil diagnostic » pour la réalisation d'une (DSP) aux fins d'obtenir rapidement une préconisation d'orientation vers un parcours d'accompagnement.</p> <p>La remobilisation sociale intensive consiste en un accompagnement dynamique, régulier et court (6 mois) qui a pour vocation de lever les freins sociaux le plus rapidement possible, et d'établir un projet professionnel pour espérer une réorientation à terme vers d'autres modalités d'accompagnement, plutôt à visée d'insertion professionnelle.</p>
1.2	Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	<p>La remobilisation sociale est un parcours d'accompagnement proposé dans le cadre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. En direction d'un public rencontrant plusieurs freins périphériques et nécessitant un accompagnement pour la réalisation de ses démarches, cet accompagnement dynamique se veut être un tremplin vers la remobilisation sociale intensive.</p> <p>La mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à un attendu majeur : permettre au bénéficiaire de s'engager dans une activité ou de développer son autonomie. Cet accompagnement a une durée de 18 mois maximum.</p>
1.3	Accompagnement social et professionnel intensif des bénéficiaires du RSA	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	<p>L'accompagnement social et professionnel intensif est un parcours d'accompagnement proposé dans le cadre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. En direction d'un public proche de l'emploi dont le projet professionnel doit être sécurisé et rencontrant encore quelques freins périphériques à lever, cet accompagnement dynamique, régulier et court (6 mois) se veut être un tremplin vers l'insertion professionnelle.</p> <p>La mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement doit répondre à 2 attendus majeurs : permettre au bénéficiaire de s'engager dans une ou plusieurs activités (15h hebdomadaires) et développer son autonomie vers un retour à l'emploi.</p> <p>Ceci doit se traduire principalement par des réorientations vers la sphère emploi (France Travail) ou des sorties dynamiques.</p>
1.4	Accompagnement spécifique santé des bénéficiaires du RSA	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	<p>Mis en œuvre dans le cadre de la loi sur le RSA, dont le Département est chef de file, ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires du RSA dont la problématique de santé mentale est le principal obstacle à l'insertion socio-professionnelle. L'accompagnement doit permettre de réaliser une évaluation médico psycho sociale de la personne afin de proposer l'accès au soin psychologique, somatique et de comprendre les difficultés qui compromettent l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Il a pour objectif principal de permettre aux bénéficiaires de s'engager dans une activité ou de développer leur autonomie.</p> <p>La structure propose également en parallèle, des soutiens aux professionnels les pour que les référents RSA puissent être plus à l'aise dans leur accompagnement pour des publics rencontrant des troubles légers.</p>
1.5	Accompagnement spécifique gens du voyage	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	<p>Cet accompagnement s'adresse à la communauté gens du voyage, en déplacement. Les objectifs principaux de l'accompagnement tiennent compte des spécificités du public. L'accompagnement vise donc à apporter un soutien administratif, à favoriser l'accès à la santé et à la scolarisation des enfants. La structure prend en compte la particularité du mode de vie et de déplacement de la population.</p>
2.1	Missions d'information sur le logement en faveur des habitants du Pas-de-Calais	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	<p>L'appel à projet vise à mettre en place une mission générale d'information sur le logement et l'habitat. Il s'agit de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique sur l'ensemble du département. Cette information gratuite pour l'utilisateur doit donner des éléments objectifs permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.</p>
2.2	ESL Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	<p>La mission consiste à mettre en place le Numéro Vert dédié à la prévention des expulsions pour le Département du Pas-de-Calais et à déployer les moyens humains permettant de répondre efficacement aux demandes générées par ce numéro vert. Ce numéro « gratuit pour l'appelant » a pour objectif d'apporter une réponse juridique complète aux préoccupations des particuliers, quel que soit leur statut (locataire, propriétaire, professionnel) et cela le plus en amont possible d'une procédure d'impayé et de risque d'expulsion.</p>
2.3	Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Énergétique des logements de propriétaires occupants/précaires (ASTRE)	1er novembre 2026 au 31 octobre 2027	<p>Ce dispositif vise à lutter contre le non-recours dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, à travers le Pacte Local des Solidarités. Sont visés les ménages fragiles, impécunieux ou grands exclus entrainant des travaux lourds de réhabilitation de leur logement (confort thermique, adaptation au vieillissement et/ou handicap, sortie d'insalubrité), et dont la situation requiert un accompagnement social. Ce dernier est réalisé via l'intervention de travailleurs sociaux, sensibilisés aux questions techniques de la rénovation énergétique des logements.</p>
2.4	Accompagnement Logement d'Abord ADSL	AMI 1 : toute l'année 2026 AMI 2 : 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027	<p>Ce 1er dispositif fait partie des 3 types d'accompagnement socio-éducatif proposés au titre du Logement d'Abord. Il vise à soutenir l'accès et/ou le maintien dans le logement de personnes cumulant plusieurs difficultés sociales et/ou de santé (parentalité, gestion budgétaire, ...). Il peut s'agir de ménages en situation d'expulsion, de personnes victimes de violences intrafamiliales, etc. L'accompagnement est pluridisciplinaire, souple et adapté à la situation de chaque ménage. Il doit être réalisé au domicile et à l'extérieur, et repose sur le principe de 3 rencontres minimum avec le référent par semaine, de préférence selon les besoins.</p>
2.5	Accompagnement Logement d'Abord VIAL	AMI 1 : toute l'année 2026 AMI 2 : 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027	<p>Ce 2ème dispositif fait partie des 3 types d'accompagnement socio-éducatif proposés au titre du Logement d'Abord. Il s'adresse aux personnes en errance sociale, marginalisées, présentant une fragilité psychique et/ou des addictions, qu'elles soient en rue ou en logement. Cet accompagnement pluridisciplinaire est souple et adapté à la situation de chaque personne. L'équipe est constituée de professionnels des champs sanitaire et social (travailleurs sociaux, psychologue, infirmier...).</p>
2.6	Accompagnement Logement d'Abord ENVAUL	AMI 1 : toute l'année 2026 AMI 2 : 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027	<p>Ce 3ème dispositif fait partie des 3 types d'accompagnement visés les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme et/ou mal-logés, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité. Le dispositif consiste à capter des logements adaptés aux ressources du jeune, dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif (colocation possible), en sécurisant si besoin le versement du loyer, et à assurer un accompagnement socio-éducatif global et progressif. L'équipe en charge de l'accompagnement doit être en capacité d'aller à la rencontre des jeunes sur des horaires atypiques et notamment en début de soirée jusqu'à 22h, le week-end.</p>
2.7	Accompagnement Logement d'Abord - Territoires de l'Arageois (hors CUA), du Calais et du Ternois	1er novembre 2026 au 31 octobre 2027	<p>Il s'agit de proposer des accompagnements sociaux au titre du Logement d'Abord sur les territoires de l'Arageois (hors CUA), du Ternois et du Calais. Ces accompagnements pourront être de deux types : ADSL : pour les ménages ayant un parcours logement complexe (cf. supra dispositif 2.4) et VIAL : pour les ménages en errance sociale, marginalisés, présentant une fragilité psychique et/ou des addictions (cf. supra dispositif 2.5)</p>

	<p>2.8 Groupes d'échange de pratiques en santé mentale - Logement d'abord</p>	<p>Lens-Hénin- Artois- Automono- Boulonnais. 1er décembre 2026 au 31 décembre 2027</p>	<p>Dans le cadre du partenariat mis en place au titre du logement d'abord, il est apparu que tous les professionnels ne sont pas nécessairement formés à l'accompagnement des personnes ayant une problématique de santé mentale. Aussi, des groupes d'échanges de pratiques en santé mentale (GEP) ont été organisés sur certains territoires afin de permettre d'affiner la lecture des situations rencontrées et de préciser des pistes d'accompagnement. Chaque GEP est porté par un organisme ayant une expérience significative dans le cadre de la santé mentale et dispose des compétences nécessaires pour animer les groupes d'échange.</p>	<p>Au 31 décembre 2025, les territoires de Lens-Hénin, de l'Artois, du Boulonnais et de l'Audomarois disposent chacun d'un GEP qui doit se réunir de manière mensuelle ou bimensuelle.</p> <p>Ainsi, 962 professionnels ont bénéficié des rencontres GEP : 587 personnes sur les groupes et 375 personnes sur des sessions d'information et de sensibilisation. Les sessions d'information permettent d'échanger autour de thématiques identifiées lors des groupes d'échanges, comme par exemple : "Troubles psychiques : accompagner la non-adhésion ou le refus de soins", "Comprendre le syndrome de Diogène pour intervenir", "Troubles psychiques et addictions", "La crise suicidaire : repérer, évaluer, accompagner", "Le Syndrome de Diogène", "Intervention sur le questionnement éthique et l'accompagnement logement", "Mieux appréhender le risque suicidaire pour agir", "Ajoutitions préventions et réduction des risques", "Jeunes en mal être et insertion", "Les pathologies duelles", 10 thèmes différents au total ont été abordés en 2025 dans le cadre des sessions de sensibilisation.</p>
<p>2.9 Observatoire social jeunes en situation de précarité</p>	<p>1er janvier 2026 au 31 décembre 2026</p>	<p>Afin d'accompagner les partenaires dans le déploiement de la démarche du logement d'abord, une observation fine des besoins des publics est nécessaire. Une étude a été initiée à l'échelle du département et porte plus spécifiquement sur le public jeune (18-25 ans), sans ressources ou avec des ressources fluctuantes. L'objectif est d'actualiser les domaines de l'observatoire et d'en observer les évolutions dans le temps, mais aussi de suivre un panel de jeunes, notamment de jeunes issus de l'ASE, afin d'observer et d'analyser leur parcours logement/travail en lien avec la direction enfance famille). Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Pacte local des solidarités.</p>	<p>Depuis 2023, le SIAO 62 analyse les données recueillies via le logiciel national (SI SIAO). Ont été déterminés deux échantillonnages de jeunes pour permettre un suivi de cohortes (2022 et 2024). Une étude qualitative a été réalisée permettant une réflexion sur des évolutions potentielles des dispositifs existants. L'étude est menée de façon transversale (logement, santé mentale, addiction, insertion sociale et professionnelle...). Un travail de collaboration avec la Direction Enfance Famille permettra un croisement de données pour les jeunes issus de l'ASE.</p>	
<p>2.10 Equipements mobiles prévention des expulsions locales</p>	<p>1er janvier 2026 au 31 décembre 2026</p>	<p>L'objectif est de repérer le plus rapidement possible des ménages menacés d'expulsion sur le territoire départemental, en adoptant une approche préventive. Le public visé est celui des ménages logés dans le parc privé, inconnus des services sociaux et/ou qui ne répondent pas aux sollicitations. Ce dispositif est porté par le SIAO 62 qui s'appuie sur ses 7 antennes pour réaliser des visites à domicile auprès de ces locataires. Cette action vient renforcer le dispositif "équipes mobiles" déjà financés par l'Etat. Il est déployé par le Département dans le cadre du logement d'abord.</p>	<p>En 2025, 595 interventions ont été réalisées par les équipes mobiles qui sont déployées sur les territoires des antennes SIAO.</p>	
<p>2.11 FSL Action de sensibilisation à la lutte contre la précarité énergétique auprès des professionnels intervenant à domicile</p>	<p>1er juin 2026 au 31 mai 2027</p>	<p>Cette action, menée au titre du FSL, vise à prévenir les situations individuelles de précarité énergétique en organisant des sessions de sensibilisation à destination des professionnels qui accompagnent les ménages pour accroître le repérage des situations et améliorer leur traitement.</p>	<p>En 2025, 81 professionnels ont pu être sensibilisés à la précarité énergétique. Il convient de noter, qu'outre des acteurs du champ de l'accompagnement social intervenant à domicile, de nouveaux acteurs du champ de l'insertion ont été mobilisés (ex : secteur de l'IAE) ou encore du champ de l'autonomie (ex : Maisons de l'Autonomie).</p>	
<p>2.12 FSL Précarité énergétique : actions de prévention à destination des ménages</p>	<p>1er juin 2026 au 31 mai 2027</p>	<p>Le FSL finance des actions visant des ménages qui rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer des difficultés liées à la gestion des énergies dans leur logement ou futur logement. Les actions proposées permettent de : Prévenir les situations de précarité énergétique en formant les publics (primo locataires, résidents de structures d'hébergement avant la prise d'autonomie, ménages changeant de mode de chauffage...) aux bons usages des énergies et de l'eau dans le logement / Diagnostiquer et traiter les situations de précarité énergétique liée au logement dans leur globalité (vie quotidienne, budgétaire, logement, habitat, social). Il s'agit d'accompagnements individuels au domicile des ménages.</p>	<p>En 2025, 450 ménages ont pu bénéficier d'une Action Energie Territoire. Ces actions peuvent se décliner sous un format collectif ou individuel.</p>	
<p>2.13 FSL Animation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et coordination des grands passages</p>	<p>1er janvier 2026 au 31 décembre 2026</p>	<p>Le FSL finance à part égale avec l'Etat un poste de coordinateur Gens du Voyage. Ses missions sont : La coordination des grands passages (groupes de plus de 50 caravanes) : cela consiste à programmer, organiser et faire le bilan des grands passages (visites des sites en amont avec les pasteurs avant validation du calendrier des grands passages estivaux, rappels, réglementations lors des visites sur sites lors des stationnements, bilan des grands passages) ainsi que de réaliser l'animation globale du schéma et son volet social (SDAHGV).</p>	<p>En 2025, il convient de noter que le poste de coordinateur a permis le transit de 4 222 caravanes sur le département dans le cadre des grands passages. A cet effet, le coordinateur a sollicité à 26 reprises les différents services (administrations et EPCI) afin de relayer les demandes de groupes ou de familles. En outre, il a aussi pu intervenir lors de 7 rencontres institutionnelles ou groupes de travail organisés au titre du schéma.</p>	
<p>3.1 Accompagnement dans l'emploi</p>	<p>1er janvier 2026 au 31 décembre 2026</p>	<p>L'accompagnement dans l'emploi vise à : - Accompagner et maintenir dans l'emploi les BRSA et jeunes de moins de 26 ans pendant et après la période d'essai - Apporter un accompagnement personnalisé au salarié dès sa prise de poste et pendant la durée du contrat en l'aidant à appréhender les nouvelles missions, environnement de travail, conciliation vie de famille et travail... - Eviter tout décrochage et/ou abandon suite à la prise de poste - Lever les freins périphériques à la reprise d'un emploi (frais de garde d'enfant, mobilité) par la mobilisation d'aides financières. - Sécuriser et conforter le maintien dans l'emploi (évaluation des écarts au regard des exigences du poste, proposition de solutions, médiation et/ou recadrage sur les savoir-être).</p>	<p>Ce dispositif a permis à 197 salariés en contrat à durée indéterminée ou en COD de plus de 6 mois de bénéficier d'un accompagnement sur mesure par un conseiller en insertion professionnelle permettant de lever les freins périphériques à l'emploi sur les premiers mois d'activité salariée. Parmi ces 197 salariés, 119 de ces salariés sont restés en contrat dans la société qui les a recrutés à l'issue des 6 mois d'accompagnement maximum. Au terme de l'année 2025, 60 % des personnes ayant intégré le dispositif sont restées en situation d'emploi à 6 mois.</p>	
<p>3.2 Préparateurs à l'emploi</p>	<p>1er janvier 2026 au 31 décembre 2026</p>	<p>La préparatoire à l'emploi est un dispositif pouvant pallier les problématiques en ressources humaines rencontrées par les entreprises. Concrètement, il s'agit d'une opération sur mesure de courte durée et tournée essentiellement vers la pratique professionnelle afin de capter davantage l'attention des publics cible ; à savoir les bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans. Elle permet à la fois de découvrir un métier ou un secteur d'activité porteur et de valider ou invalider ce projet professionnel à son issue. Au sortir de cette préparatoire, les personnes ayant validé un projet entament un parcours qualifiant leur permettant d'acquies toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier et d'obtenir le diplôme adéquat ou accèdent directement à l'emploi. Ce projet est à visée d'insertion professionnelle durable.</p>	<p>En 2025, 377 personnes ont pu bénéficier du dispositif. 274 sorties dynamiques ont été enregistrées : 77 emplois durables (49 CDI, 28 CDD de plus de 6 mois) 20 emplois de transition (COD moins de 6 mois) et 177 sorties positives (parcours de formation ou emplois IAE). Les secteurs d'activité concernés par ces préparatoires sont les suivants : services à la personne, bâtiment et travaux publics notamment en lien avec les grands chantiers IRBM et Canal Seine Nord Europe, le transport, la logistique et les métiers de la propriété et l'industrie.</p>	
<p>3.3 Evaluation des compétences</p>	<p>1er janvier 2026 au 31 décembre 2026</p>	<p>Cette opération vise à optimiser les candidatures proposées aux recruteurs, notamment dans le cadre des obligations d'insertion liées aux clauses sociales notamment sur les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Il s'agit donc d'évaluer les compétences et aptitudes des publics afin de confirmer qu'ils sont directement positionnables sur les clauses ou s'ils doivent en premier lieu être remis à niveau ou formés de façon plus conséquente.</p>	<p>En 2025, 99 personnes ont pu bénéficier du dispositif dans le cadre de deux actions, l'une "bâtitiez votre emploi" et l'autre consacrée à l'évaluation des compétences dans le BTP". Ces actions ont permis aux publics concernés de pouvoir se positionner sur des suites de parcours adaptées à leur évaluation.</p>	
<p>3.4 Découverte des métiers du BTP</p>	<p>1er janvier 2026 au 31 décembre 2026</p>	<p>Cette opération vise à mettre en place une action de découverte des métiers dans le BTP, en amont d'un recrutement mais surtout d'actions liées à une préparatoire ou une formation qualifiante, qui favorisera l'accès à l'emploi durable au travers d'un appui renforcé et personnalisé.</p>	<p>Il s'agit d'une nouvelle opération dans le cadre de l'appel à projets 2026.</p>	
<p>3.5 Mobiliser et développer les clauses ERBM</p>	<p>1er février 2026 au 31 janvier 2027</p>	<p>Le Département accompagne, les grands projets d'infrastructures, en particulier l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et le Canal Seine Nord Europe (CSNE) au travers du dispositif des clauses d'insertion. Saisir les opportunités des grands chantiers ou opérations dans une perspective d'insertion des publics et créer ainsi des dynamiques territoriales à travers l'ERBM et le CSNE et autres projets, constitue l'objectif principal du Département avec comme moyen juridique : les clauses d'insertion. Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant un mode de fonctionnement qui recomait le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Conseil départemental. Cette action vise le renforcement de l'ingénierie des PLIE, à pour ambition de renforcer leurs rôles, en tant que guichet territorial pour les opérations déclinées par les bailleurs sociaux mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes, concernés par l'ensemble des travaux liés à la rénovation des logements sociaux et aux aménagements urbains des cités minières ERBM.</p>	<p>En 2025, 470 personnes ont pu bénéficier du dispositif clauses pour les territoires de la CALL et de la CAHC dont 183 BRSA et 148 jeunes qui ont réalisés 174 488 heures d'insertion. Pour la CABBALI, 79 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif dont 23 BRSA et 35 jeunes qui ont réalisés 21 988 heures d'insertion.</p>	
<p>3.6 Actions innovantes en faveur de la mobilité solidaire</p>	<p>1er janvier 2026 au 31 décembre 2026</p>	<p>Ce dispositif a vocation à soutenir les structures agissant dans le domaine de la mobilité solidaire et qui, par le développement d'activités ciblées, apportent un service adapté aux besoins de mobilité des publics (ex : garages solidaire ,auto-école sociale, location solidaire, transport solidaire...)</p>	<p>1 171 personnes ont été accompagnées dans ces structures en 2025. A titre d'exemple, l'activité du transport solidaire aura permis de transporter des publics vers des offres d'insertion, de formation ou d'emploi à 217 personnes et aura réalisé pour cela la 66 000 km.</p>	
<p>3.7 Accueil des jeunes enfants issus de familles éloignées de l'emploi</p>	<p>1er janvier 2026 au 31 décembre 2026</p>	<p>Ce dispositif a vocation à accompagner des familles, souvent des publics féminins monoparentaux, afin de leur trouver des solutions de garde d'enfants. Cet accueil au sein d'un mode de garde répond à un double objectif : accroître la socialisation de l'enfant tout en permettant aux parents de s'inscrire dans une dynamique de retour à l'emploi.</p>	<p>2 actions ont été soutenues en 2025 : - la Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) de Lillers qui a accompagné 15 familles. - Accueil pour tous : la mobilisation de 8 intermédiaires a permis l'accompagnement de 745 familles à l'échelle départementale. 244 enfants ont intégré un mode de garde pour un total de 130.107 d'heures de garde.</p>	
<p>3.8 Premières Heures</p>	<p>12 mois max. commencer en 2025</p>	<p>Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier. Premières Heures est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes à la rue (ou ayant connu un parcours de rue) qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadaptés.</p>	<p>37 personnes accueillies par les structures Sur ces 37 personnes, 6 ont obtenu une sortie positive ce qui représente un bon résultat au regard des caractéristiques particulières des publics accueillis.</p>	

3.9	Action spécifique handicap	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Ce dispositif vise à faciliter l'insertion socio-professionnelle d'un public bénéficiaire du RSA, bénéficiant d'une reconnaissance travailleur handicapé (RQTH). Le conseiller employabilité explique les préconisations de la RQTH au bénéficiaire du RSA et facilite son intégration dans des dispositifs adaptés. Il permet ainsi de faire évoluer le projet socio professionnel de la personne accompagnée. L'accompagnement renforcé permet également d'identifier des droits à ouvrir pour la personne en situation de handicap.	460 personnes accompagnées. 94% ont eu un ou plusieurs freins résolus pendant la durée de l'action 72% des bénéficiaires du RSA ont eu une résolution complète de leur problématique
3.10	Action santé employabilité	1er avril 2026 au 31 mars 2027	Le frein psychologique est connu pour être un acteur important de renoncement à une implication dans les parcours d'insertion se situant en amont de tous les autres freins. Parmi les publics bénéficiaires du RSA se trouvent des personnes dont la problématique de santé est le principal obstacle à l'insertion socio-professionnelle et qui renouent parfois à toute démarche en ce sens. Ce dispositif a pour objectif de travailler sur la levée de ce frein afin de remettre les bénéficiaires en dynamique, en améliorant la prise en charge des publics. Via des accompagnements psychologiques innovants et des programmes de formation à destination des professionnels de l'insertion.	2 opérations ont été financées en 2025 sur ce dispositif. 255 personnes ont pu bénéficier de cet accompagnement. Les échanges et les apports prévus par le programme ont permis aux participants une meilleure connaissance de soi, la rupture de l'isolement social, un renforcement des liens aux autres, un développement de la confiance et l'estime de soi. Ils sont ainsi remis en dynamique et mieux outillés pour la prise de décisions
3.11	Aide à l'encadrement dans les Association intermédiaires	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Ce dispositif vise à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquiescer le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité. Concrètement, cela consiste en une prise en charge partielle du coût de l'encadrement technique et socio-professionnel supporté par les structures ainsi que de valoriser la qualité de l'accompagnement et les sorties dynamiques obtenues.	Les résultats 2025 en cours de consolidation laissent augurer les éléments suivants : - Plus de 1 000 participants - 60 % de Femmes - 220 sorties dynamiques (dont 40% d'emplois durables) - Près de 5 600 mois d'accompagnement réalisés - Plus 160 000 heures de MAD réalisées
3.12	Aide à l'encadrement dans les espaces naturels	1er avril 2026 au 31 mars 2027	Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socio-professionnel performant et pertinent dans le cadre de mises en situation de travail au sein d'une structure œuvrant dans l'entretien, l'aménagement et la préservation des espaces naturels sensibles.	15 personnes intégrées sur l'opération débouchant sur 5 sorties dynamiques
3.13	Action de levée des freins à l'insertion professionnelle	1er janvier 2026 au 1er août 2026 Durée : 12 mois maximum	Ce dispositif vise avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Les actions d'insertion innovantes vont permettre de promouvoir des projets innovants, porteurs de réponse à des besoins émergents adaptés aux spécificités de chaque territoire et visent à : - Remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi. - Maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours. - Stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires. - Tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activités, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.	En 2025, le dispositif regroupait les opérations déclinées au sein du dispositif « actions d'insertion innovantes » et "Préparatoires adaptés". Au titre des actions d'insertion innovantes, les résultats 2025 sont en cours de consolidation. Près de 2 000 personnes ont été accompagnées.
3.14	Accompagner autrement	1er janvier 2026 au 1er août 2026 Durée : 12 mois maximum	Le dispositif « Accompagner autrement » permet de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, nécessitant le concours actif des bénéficiaires afin de les rendre pleinement acteurs. Les actions « Accompagner autrement » permettent de : - Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démotivation et en privilégiant le « côté à côté » et le « faire avec ». - Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun. Au travers de la pédagogie par la faire, l'objectif est de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.	Les opérations déclinées au sein du dispositif « accompagner autrement » ont permis l'accompagnement de 500 personnes. Des ateliers à la carte ont été déployés ayant pour objectif la dynamisation à l'emploi. La valorisation des bonnes pratiques et la construction d'un parcours cohérent et en adéquation avec les qualités et compétences des participants ont été mises en œuvre permettant ainsi de mettre en valeur les savoir-faire et savoir-être de chacun (soft skills, compétences transférables). Une dynamique de groupe a également été maintenue afin de développer la prise de parole et ainsi permettre d'effectuer un suivi individualisé et sur mesure.
4.1	Projets collectifs jeunesse (FAJ collectif)	Début : entre le 1er janvier 2026 et le 1er décembre 2026 Durée 12 mois maximum	Le Fonds d'Aide aux Jeunes Collectifs (FAJ Co) a pour finalité de favoriser l'autonomie, la citoyenneté et l'inclusion des jeunes à travers la mise en œuvre de projets collectifs porteurs de sens. Il s'agit de permettre aux jeunes de devenir acteurs de leurs parcours en participant activement à des actions construites avec eux et pour eux, dans une logique d'apprentissage par l'expérience. Le dispositif vise à renforcer le pouvoir d'agir individuel et collectif, à créer du lien social, et à encourager la participation des jeunes à la vie de leur territoire. En soutenant des initiatives concrètes et éphémères, le FAJ Co constitue un levier de dynamisation des parcours et une première étape vers une insertion sociale et professionnelle durable.	En 2025, 5 Projets ont été créés et subventionnés.
4.2	Prévention des ruptures de parcours 16-25 ans	1er juillet 2025 au 30 juin 2027	A destination des jeunes en situation de décrochage scolaire âgés de 16 à 18 ans, et dont les ML constatent le défaut d'accompagnement. Le Département conventionne avec les E2C afin d'ouvrir leurs accompagnements à un public mineur (16-18 ans)	116 jeunes ont bénéficié de cette action. Les prescripteurs sont : les Missions Locales (51), aller-vers et spontanées (36) et autres (29). En termes de parcours : 29 abandons, 19 contrats d'apprentissage, 4 formations, 16 dont l'accompagnement se poursuit. A noter également 2 CDI/CDD 1 Service civique et 1 suivi avec la BGE pour création d'entreprise. 14 jeunes sont restés sans solution, 23 sont sortis à leur initiative, 2 ont été réorientés vers la Mission Locale, 2 ont démissionné hors département et 3 sont sortis pour motif autre.
4.3	Eviter les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (coordonné ASE)	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Ce dispositif a pour objectif la construction de l'autonomie des jeunes issus de l'enfance ou refusant le contrat jeune majeur, en leur proposant un accompagnement individualisé, de proximité, favorisant leur remobilisation, leur autonomie et leur inclusion durable dans un parcours de vie sécurisé.	1 306 jeunes accompagnés depuis 2019. Dont 106 jeunes en 2025. 63 jeunes / 106 bénéficient d'un CIM ou mesure de placement. 71 / 106 jeunes sont sans situation d'insertion professionnelle à l'entrée et 34 / 71 jeunes sont inscrits dans un parcours d'insertion à l'instant T ; soit 47,6% en parcours accompagné avec le co-ordo.
4.4	Des « Solutions Logement » pour les jeunes primo-locataires de moins de 30 ans	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	L'objectif est de proposer une offre de logements adaptés pour les ménages de moins de 30 ans qui relèvent des publics ciblés du PDAIHPD (Plan Logement Hébergement). Les logements ciblés sont surtout des petites typologies, localisés dans les hyper centres, proches des commodités, des transports en commun. Ce dispositif garantit un logement pré équipé et un loyer maîtrisés, grâce notamment à des charges lissées. Le taux d'effort (loyer + charges) est plafonné à 25% des revenus.	Pas-de-Calais Habitat dispose aujourd'hui de 136 logements pré-équipés pour ce dispositif sur le territoire départemental. Au 31 décembre 2025, 34 jeunes ont été relégués via ce dispositif sur l'année.
4.5	Des « Solutions Logement » pour les jeunes en situation de précarité	1er octobre 2026 au 31 septembre 2027	Pour les jeunes en rupture, notamment ceux ayant eu un parcours institutionnel, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique, notamment dans le cadre d'un premier accès au logement. Aussi, il a été décidé, à travers le Pacte local des Solidarités, de soutenir l'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité. Ces « Solutions Logement » devront proposer de la réactivité dans l'octroi des logements, des typologies et situations géographiques adaptées, notamment au regard des solutions de transport. Un pré-équipement des logements et un lissage des charges sont également requis, ainsi qu'une compatibilité du loyer avec les ressources des foyers.	Au 31 décembre 2025, 25 jeunes ont accès à un logement social via ce dispositif sur l'ensemble du département. A noter le manque de rotation dans le parc social, particulièrement prégnant sur les petites typologies, ce qui contraint les jeunes à se loger dans le parc privé.
4.6	Guichet unique Logement des jeunes	1er septembre 2026 au 31 août 2027	En tant qu'acteur incontournable dans le cadre du primo-accompagnement des jeunes vers l'accès au logement autonome, il est proposé de renforcer le rôle des Comités locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLJA), à partir de crédits issus du Pacte Local des Solidarités. Il s'agit de promouvoir les nouveaux dispositifs d'accès et institutionnels ASE. Des ateliers spécifiques (de type escape game par exemple) auprès des jeunes et des professionnels ont été d'accompagnement au logement autonome (mis en place dans le cadre du Pacte des Solidarités de l'Etat et du Logement d'Abord), à destination des jeunes majeurs en rupture, et notamment de ceux ayant eu un parcours institutionnel ASE. Ainsi, les CLLJA devront notamment proposer, en fonction des réalités et des besoins de chacun des territoires, de nouvelles modalités d'aller-vers (ex : actions collectives nouvelles, permanences supplémentaires...).	Six CLLJA ont déposé un projet et ont pu déployer leur activité, gagner en visibilité tant auprès des jeunes que des partenaires institutionnels ASE. Des ateliers spécifiques (de type escape game par exemple) auprès des jeunes et des professionnels ont été organisés, des permanences supplémentaires ont été effectuées, notamment sur les communes rurales (développement de l'aller-vers).
4.7	Accompagnement au logement autonome pour les jeunes en situation de grande précarité	1er octobre 2026 au 30 septembre 2027	Ce dispositif, décliné au travers du Pacte local des Solidarités, s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité, en complémentarité notamment avec les solutions logement. Le repérage des jeunes peut être réalisé par les MDS, Missions Locales/Coacs ASE, CLLJA, ... L'accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement est effectué par un travailleur social qui doit permettre au jeune d'être acteur de son parcours. Son approche est globale (lien santé, insertion professionnelle, ...). Les accompagnements sont modulés en fonction des besoins (peuvent être simples ou renforcés). Une astreinte téléphonique est proposée.	Au 31 décembre 2025, sur le territoire du Pas de Calais, 120 jeunes ont pu être accompagnés. Le développement des commissions logement "jeunes" sur les territoires permet de coordonner les partenaires dans le cadre du parcours logement de jeunes (bailleurs, antenne S/AO, mission locale/coach jeunesse, accompagnements sociaux, ...).

5.1	<p>Contrepartie FSE_Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement remobilisation sociale intensive des bénéficiaires du RSA</p>	<p>Ce dispositif a été mis en œuvre par 8 structures. En terme de données chiffrées, sur le volet Orientation (le volet social et professionnel) et repris dans le dispositif 1.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 069 orientations ont eu lieu ; • 13 495 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés ; • 1 310 BRSA étaient encore en cours d'accompagnement au 31 décembre 2025 ; • 12 185 sorties ont eu lieu ; • 14 424 entretiens se sont tenus. <p>La totalité du volet accompagnement social et professionnel (dispositifs référent socio-professionnel et social et professionnel) des bénéficiaires du RSA a été mis en œuvre par 73 structures. En terme de données chiffrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 674 orientations ont eu lieu ; • 2 1559 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés ; • 9 804 BRSA étaient encore en cours d'accompagnement au 31 décembre 2025 ; • 79 846 entretiens se sont tenus. <p>Ce dispositif a été mis en œuvre par l'association Pas-de-Calais-Actif. 12 référents ont mené cette mission et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 761 orientations ont eu lieu ; • 1 495 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés ; • 812 BRSA étaient encore en cours d'accompagnement au 31 décembre 2025 ; • 896 sorties ont eu lieu dont 273 (30,47%) sorties suite à l'augmentation du CA. <p>807 jeunes accompagnés par les coachs jeunesse depuis le lancement du dispositif en 2022, dont 305 nouvelles orientations sur 2025. 597 jeunes NEET soit 74 % des jeunes accompagnés sont NEET. 506 jeunes ont repris un parcours d'insertion au total soit 62,77 %</p> <p>Les résultats 2025 en cours de consolidation laissent augurer les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Près de 2 300 participants - Près de 450 sorties dynamiques dont 25% sur contrats de travail de plus de 6 mois <p>Les sujets ci-dessous ont été particulièrement travaillés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la professionnalisation des structures d'insertion par l'Activité Economique (déploiement de logiciels, d'outils, formation et des salariés encadrants, contrats aidés...etc.) - l'identification et accompagnement des structures pour répondre aux marchés d'insertion et de qualification portés par la collectivité ou les collectivités partenaires notamment les Communes et les EPC (sourcing préalable au lancement, appui technique à la construction des réponses...etc.) ; - l'intermédiation avec les acteurs de l'insertion (partage d'informations entre les SIAE et le Département) ; - l'accompagnement à la diversification/développement d'activités des SIAE. En effet, constat a été effectué qu'une grande partie des SIAE œuvre sur des secteurs d'activités similaires. La volonté est ici, d'ouvrir le champ des possibles à d'autres domaines (par exemple l'alimentaire, le recyclage des déchets du Bâtiment...). <p>Le dispositif Mamobilite62 a permis d'accompagner 1 555 personnes dans leur parcours mobilité en 2025. Des sessions d'accompagnement intensif ont été menées par les 10 conseillers mobilité présents dans les 5 plateformes de mobilité territoriales à la fois aussi bien en théorie qu'en pratique pour permettre aux publics d'accéder aux différentes solutions de mobilité environnementales. Le partenariat avec l'auto-école sociale SIT a permis à 335 personnes de bénéficier d'un parcours permis complet aboutissant pour 90% d'entre elles à l'obtention du code de la route et à 70% à l'obtention du permis de conduire.</p> <p>Ce dispositif a été mis en œuvre par 6 structures. Au titre de l'année 2025, 1 107 personnes ont été accompagnées. Pour 60 % des personnes, les actions déployées ont eu un impact significatif sur leur confiance en soi, permettant une remobilisation sociale effective et une participation plus active à la vie collective, leur permettant ainsi de stabiliser un projet professionnel.</p> <p>Ce dispositif a été mis en œuvre par 6 structures. Au titre de l'année 2025, 1 102 personnes ont été accompagnées. Près de 20 % des participants ont résolu ou partiellement résolu leurs freins à l'insertion sociale et professionnelle à l'issue des actions mises en œuvre. Des ateliers à la carte ont été déployés ayant pour objectif la dynamisation à l'emploi. La valorisation des bonnes pratiques et la construction d'un parcours cohérent et en adéquation avec les qualités et compétences des participants ont été mises en œuvre permettant ainsi de mettre en valeur les savoir-faire et savoir-être de chacun (soft skills, compétences transférables). Une dynamique de groupe a également été maintenue afin de développer la prise de parole et ainsi permettre d'effectuer un suivi individualisé et sur mesure.</p> <p>Pour l'année 2025 (données en cours de consolidation) , c'est plus de 1 million d'heures d'insertion qui ont été réalisées par des habitants vulnérables du département aussi bien en direction des entreprises que dans le cadre de marchés réservés à l'insertion par l'Activité Economique. Plus de 3 000 personnes ont travaillé sur ce dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 42% sont BRSA ou en suite de parcours IAE soit près de 1 300 personnes • 971 jeunes sortis près de 32% <p>En 2025, les facilitateurs ont accompagné 245 maîtres d'ouvrages différents dont 76 % sont des communes, 6% des bailleurs sociaux et également la SMCV, des centres hospitaliers, universités et différents services de l'Etat.</p>
5.2	<p>Contrepartie FSE_Accompagnement social et professionnel des BRSA</p>	<p>L'orientation constitue une étape décisive avant l'entrée dans le parcours d'accompagnement. Elle conditionne la réussite de l'ensemble du dispositif. L'orientation permet d'engager rapidement le bénéficiaire dans le parcours d'accompagnement adapté, d'éviter les ruptures et de maximiser les chances d'insertion. En cas d'absence de Diagnostic Socio-professionnel (DSP) ou si elle est invalidée pour déterminer l'orientation, le Département adresse le dispositif de plateforme « accueil diagnostic » pour la réalisation d'un DSP aux fins d'obtenir rapidement une préconisation d'orientation vers un parcours d'accompagnement.</p> <p>La remobilisation sociale intensive consiste en un accompagnement dynamique, régulier et court (6 mois) qui a pour vocation de lever les freins sociaux le plus rapidement possible, et d'élaborer un projet professionnel pour espérer une réorientation à terme vers d'autres modalités d'accompagnement, plutôt à visée d'insertion professionnelle.</p> <p>L'accompagnement social et professionnel intensif est un parcours d'accompagnement proposé dans le cadre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. En direction d'un public proche de l'emploi dont le projet professionnel doit être sécurisé et reconstruit encore quelques freins périphériques à lever, cet accompagnement dynamique, régulier et court (6 mois) se veut être un tremplin vers l'insertion professionnelle.</p> <p>La mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement doit répondre à 2 attendus majeurs : permettre au bénéficiaire de s'engager dans une ou plusieurs activités (ISH, hebdomadaires) et développer son autonomie vers un retour à l'emploi.</p> <p>Ceci doit se traduire principalement par des réorientations vers le sphère emploi (France Travail) ou des sorties dynamiques.</p> <p>Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante. Cet accompagnement spécifique a pour finalité de sécuriser l'accès à l'entrepreneuriat des créateurs/repreneurs d'entreprises en situation de fragilité. L'objectif est d'apporter des solutions au développement de l'entreprise de la personne accompagnée, ou de pouvoir l'accompagner vers une reconversion professionnelle, le cas échéant.</p> <p>Ce dispositif a pour finalité de constituer un « sas préparatoire » à l'accompagnement des jeunes dits « NEETS » en leur offrant un espace de remobilisation et de reconstruction progressive. Il s'agit d'un temps d'appui et de transition permettant de recréer du lien, d'identifier les freins personnels, sociaux et professionnels, et de restaurer la confiance nécessaire à l'engagement dans un projet de vie. Lorsque le jeune est prêt, le coach assure son orientation vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés (formation, emploi, santé, logement...), en lien avec les partenaires du territoire.</p> <p>Ce dispositif vise à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>Concrètement, cela consiste en une prise en charge partielle du coût de l'encadrement technique et socio-professionnel supporté par les structures ainsi que de valoriser la qualité de l'accompagnement et les sorties dynamiques obtenues.</p> <p>Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.</p>
5.3	<p>Contrepartie FSE_Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante</p>	<p>Ce dispositif a pour finalité de constituer un « sas préparatoire » à l'accompagnement des jeunes dits « NEETS » en leur offrant un espace de remobilisation et de reconstruction progressive. Il s'agit d'un temps d'appui et de transition permettant de recréer du lien, d'identifier les freins personnels, sociaux et professionnels, et de restaurer la confiance nécessaire à l'engagement dans un projet de vie. Lorsque le jeune est prêt, le coach assure son orientation vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés (formation, emploi, santé, logement...), en lien avec les partenaires du territoire.</p> <p>Ce dispositif vise à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>Concrètement, cela consiste en une prise en charge partielle du coût de l'encadrement technique et socio-professionnel supporté par les structures ainsi que de valoriser la qualité de l'accompagnement et les sorties dynamiques obtenues.</p> <p>Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.</p>
5.4	<p>Contrepartie FSE_Coach Jeunesse</p>	<p>Ce dispositif a pour finalité de constituer un « sas préparatoire » à l'accompagnement des jeunes dits « NEETS » en leur offrant un espace de remobilisation et de reconstruction progressive. Il s'agit d'un temps d'appui et de transition permettant de recréer du lien, d'identifier les freins personnels, sociaux et professionnels, et de restaurer la confiance nécessaire à l'engagement dans un projet de vie. Lorsque le jeune est prêt, le coach assure son orientation vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés (formation, emploi, santé, logement...), en lien avec les partenaires du territoire.</p> <p>Ce dispositif vise à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>Concrètement, cela consiste en une prise en charge partielle du coût de l'encadrement technique et socio-professionnel supporté par les structures ainsi que de valoriser la qualité de l'accompagnement et les sorties dynamiques obtenues.</p> <p>Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.</p>
5.5	<p>Contrepartie FSE_Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'insertion (ACI / CEI / UEUT)</p>	<p>Ce dispositif a pour finalité de constituer un « sas préparatoire » à l'accompagnement des jeunes dits « NEETS » en leur offrant un espace de remobilisation et de reconstruction progressive. Il s'agit d'un temps d'appui et de transition permettant de recréer du lien, d'identifier les freins personnels, sociaux et professionnels, et de restaurer la confiance nécessaire à l'engagement dans un projet de vie. Lorsque le jeune est prêt, le coach assure son orientation vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés (formation, emploi, santé, logement...), en lien avec les partenaires du territoire.</p> <p>Ce dispositif vise à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>Concrètement, cela consiste en une prise en charge partielle du coût de l'encadrement technique et socio-professionnel supporté par les structures ainsi que de valoriser la qualité de l'accompagnement et les sorties dynamiques obtenues.</p> <p>Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.</p>
5.6	<p>Contrepartie FSE_Ingénierie de projets soutien des SIAE</p>	<p>Ce dispositif a pour finalité de constituer un « sas préparatoire » à l'accompagnement des jeunes dits « NEETS » en leur offrant un espace de remobilisation et de reconstruction progressive. Il s'agit d'un temps d'appui et de transition permettant de recréer du lien, d'identifier les freins personnels, sociaux et professionnels, et de restaurer la confiance nécessaire à l'engagement dans un projet de vie. Lorsque le jeune est prêt, le coach assure son orientation vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés (formation, emploi, santé, logement...), en lien avec les partenaires du territoire.</p> <p>Ce dispositif vise à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>Concrètement, cela consiste en une prise en charge partielle du coût de l'encadrement technique et socio-professionnel supporté par les structures ainsi que de valoriser la qualité de l'accompagnement et les sorties dynamiques obtenues.</p> <p>Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.</p>
5.7	<p>Contrepartie FSE_Actions en faveur de la mobilité inclusive</p>	<p>Ce dispositif a pour finalité de constituer un « sas préparatoire » à l'accompagnement des jeunes dits « NEETS » en leur offrant un espace de remobilisation et de reconstruction progressive. Il s'agit d'un temps d'appui et de transition permettant de recréer du lien, d'identifier les freins personnels, sociaux et professionnels, et de restaurer la confiance nécessaire à l'engagement dans un projet de vie. Lorsque le jeune est prêt, le coach assure son orientation vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés (formation, emploi, santé, logement...), en lien avec les partenaires du territoire.</p> <p>Ce dispositif vise à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>Concrètement, cela consiste en une prise en charge partielle du coût de l'encadrement technique et socio-professionnel supporté par les structures ainsi que de valoriser la qualité de l'accompagnement et les sorties dynamiques obtenues.</p> <p>Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.</p>
5.8	<p>Contrepartie FSE_Appui aux dispositifs d'insertion</p>	<p>Ce dispositif a pour finalité de constituer un « sas préparatoire » à l'accompagnement des jeunes dits « NEETS » en leur offrant un espace de remobilisation et de reconstruction progressive. Il s'agit d'un temps d'appui et de transition permettant de recréer du lien, d'identifier les freins personnels, sociaux et professionnels, et de restaurer la confiance nécessaire à l'engagement dans un projet de vie. Lorsque le jeune est prêt, le coach assure son orientation vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés (formation, emploi, santé, logement...), en lien avec les partenaires du territoire.</p> <p>Ce dispositif vise à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>Concrètement, cela consiste en une prise en charge partielle du coût de l'encadrement technique et socio-professionnel supporté par les structures ainsi que de valoriser la qualité de l'accompagnement et les sorties dynamiques obtenues.</p> <p>Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.</p>
5.9	<p>Contrepartie FSE_Mobiliser et développer les Clauses</p>	<p>Ce dispositif a pour finalité de constituer un « sas préparatoire » à l'accompagnement des jeunes dits « NEETS » en leur offrant un espace de remobilisation et de reconstruction progressive. Il s'agit d'un temps d'appui et de transition permettant de recréer du lien, d'identifier les freins personnels, sociaux et professionnels, et de restaurer la confiance nécessaire à l'engagement dans un projet de vie. Lorsque le jeune est prêt, le coach assure son orientation vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés (formation, emploi, santé, logement...), en lien avec les partenaires du territoire.</p> <p>Ce dispositif vise à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>Concrètement, cela consiste en une prise en charge partielle du coût de l'encadrement technique et socio-professionnel supporté par les structures ainsi que de valoriser la qualité de l'accompagnement et les sorties dynamiques obtenues.</p> <p>Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.</p>
5.10	<p>Contrepartie FSE_Coordonnateurs Logement</p>	<p>Ce dispositif a pour finalité de constituer un « sas préparatoire » à l'accompagnement des jeunes dits « NEETS » en leur offrant un espace de remobilisation et de reconstruction progressive. Il s'agit d'un temps d'appui et de transition permettant de recréer du lien, d'identifier les freins personnels, sociaux et professionnels, et de restaurer la confiance nécessaire à l'engagement dans un projet de vie. Lorsque le jeune est prêt, le coach assure son orientation vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés (formation, emploi, santé, logement...), en lien avec les partenaires du territoire.</p> <p>Ce dispositif vise à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>Concrètement, cela consiste en une prise en charge partielle du coût de l'encadrement technique et socio-professionnel supporté par les structures ainsi que de valoriser la qualité de l'accompagnement et les sorties dynamiques obtenues.</p> <p>Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.</p>
5.11	<p>Contrepartie FSE_Coordonnateurs Logement</p>	<p>Ce dispositif a pour finalité de constituer un « sas préparatoire » à l'accompagnement des jeunes dits « NEETS » en leur offrant un espace de remobilisation et de reconstruction progressive. Il s'agit d'un temps d'appui et de transition permettant de recréer du lien, d'identifier les freins personnels, sociaux et professionnels, et de restaurer la confiance nécessaire à l'engagement dans un projet de vie. Lorsque le jeune est prêt, le coach assure son orientation vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés (formation, emploi, santé, logement...), en lien avec les partenaires du territoire.</p> <p>Ce dispositif vise à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socio-professionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquies le savoir faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.</p> <p>Concrètement, cela consiste en une prise en charge partielle du coût de l'encadrement technique et socio-professionnel supporté par les structures ainsi que de valoriser la qualité de l'accompagnement et les sorties dynamiques obtenues.</p> <p>Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.</p>

Thématique 1 Parcours accompagnement RSA Propositions 2026 Phase 1

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont présentés en annexe 1 du présent rapport. De plus, le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 1.

Opération 1 : Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement remobilisation sociale intensive des bénéficiaires du RSA (dispositif 1.1)

Il est proposé de financer 2 structures à hauteur 5 ETP, pour la réalisation de 536 Données Socioprofessionnelles et 302 places d'accompagnement remobilisation sociale intensive, pour un montant total de 491 275.20 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Opération 2 : Accompagnement Remobilisation Sociale (dispositif 1.2)

Il est proposé de financer 80 structures pour un montant total de 4 831 610.00 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Parmi ces structures, 41 vont proposer un accompagnement global en dédiant 4.96 ETP à cet accompagnement.

Opération 3 : Accompagnement Social et Professionnel intensif des BRSA (dispositif 1.3)

Il est proposé de financer 7 structures dont 5 PLIE à hauteur de 26.2 ETP et 1 834 places d'accompagnement pour un montant total de 1 314 031.53 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Opération 4 : Accompagnement spécifique santé des bénéficiaires du RSA (dispositif 1.4)

Il est proposé de financer 1 structure à hauteur de 300 000.00 €, pour 200 places d'accompagnement et 80 places pour le soutien des professionnels, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Opération 5 : Accompagnement spécifique gens du voyage (dispositif 1.5)

Il est proposé de financer 1 structure à hauteur de 223 680.00 €, pour 699 places d'accompagnement, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

<p style="text-align: center;">Thématique 2 Parcours logement et accompagnement budgétaire Propositions 2026 Phase 1</p>
--

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont présentés en annexe 1 du présent rapport. De plus, le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 1.

Opération 1 : Mission d'information sur le logement en faveur des habitants du Pas-de-Calais (dispositif 2.1)

Il est proposé de financer l'ADIL pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 100 000.00 €, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Opération 2 : FSL : Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert (dispositif 2.2)

Il est proposé de conventionner avec l'ADIL pour un engagement financier au titre du FSL de 18 000.00 €. Le projet a d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par le comité des financeurs du FSL lors du comité technique du 19 février 2026. Une convention spécifique au titre du FSL est proposée, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 (annexe 8).

Thématique 4 Parcours inclusion jeunes

Propositions 2026

Phase 1

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont présentés en annexe 1 du présent rapport. De plus, le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 1.

Opération 1 : Projet collectif jeunesse - FAJ collectif (dispositif 4.1)

Il est proposé un avenant financier pour la structure avenir des cités pour la mise en œuvre de la journée finale du projet « destigmatisation des métiers dit masculins » pour un montant total de 6 000.00 €, sur la période du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026 (Annexe 9).

Opération 2 : Eviter les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance – Coordo ASE (dispositif 4.3)

Il est proposé de financer les 9 missions locales du Département pour la mise en œuvre de la mission pour un montant de 464 412.99 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Opération 3 : Des Solutions Logement pour les jeunes primo-locataires (dispositif 4.4)

Il est proposé de financer 1 structure pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 30 000.00 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

<p style="text-align: center;">Thématique 5 Contreparties FSE Propositions 2026 Phase 1</p>

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont présentés en annexe 1 du présent rapport. De plus, le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 1.

Opération 1 : Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement remobilisation sociale intensive des bénéficiaires du RSA (dispositif 5.1)

Il est proposé de financer 2 structures à hauteur 8.80 ETP pour la réalisation de 1 064 Données Socioprofessionnelles (DSP) et 524 places d'accompagnement remobilisation sociale intensive pour un montant total de 370 880.00 € sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Opération 2 : Contrepartie FSE Accompagnement des Bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante (dispositif 5.3)

Il est proposé de financer la structure Pas-de-Calais Actif à hauteur de 13 ETP et 840 places d'accompagnement pour un montant total de 527 461.28 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Opération 3 : Contrepartie FSE – Aide à l'encadrement dans les ACI (dispositif 5.5)

Il est proposé de financer 33 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 3 069 411.21 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Opération 4 : Contrepartie FSE – Ingénierie de projets – Soutien des SIAE (dispositif 5.6)

Il est proposé de financer 1 structure pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 108 000.00 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Opération 5 : Contrepartie FSE – Actions en faveur de la mobilité inclusive (dispositif 5.7)

Il est proposé de financer 6 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 656 988,73 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Opération 6 : Contrepartie FSE – Appui aux dispositifs d'insertion (dispositif 5.8)

Il est proposé de financer 5 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 207 712.00 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Opération 7 : Contrepartie FSE – Nouveaux modes d'accompagnement (dispositif 5.9)

Il est proposé de financer 7 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 1 230 750.04 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Opération 8 : Contrepartie FSE – Mobiliser et développer les clauses sociales (dispositif 5.10)

Il est de financer 7 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 323 852.98 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

ANNEXE 6 - DETAIL FINANCEMENTS APPEL A PROJETS DPID PHASE 1

TERRITOIRE	THEMATIQUE	OPERATION	STRUCTURE	COMPLEMENTS D'INFORMATION	AVENANT/CONVENTION	Somme de MONTANT RETENU		
ARRAGEOIS	THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Opération 1 : Dynamisation des parcours:accueil et accompagnement remobilisation sociale intensive des bénéficiaires du RSA	MEMPA	1 ETP pour 136 DSP et 57 places remobilisation sociale intensive	CONVENTION - annexe 7	107 076,00 €		
			MEMPA	84 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	107 076,00 €		
			CC Osartis Marquion	434 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	393 840,00 €		
			CCAS d'Arras	724 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	26 880,00 €		
			DEMAIN	140 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	138 880,00 €		
			FJEP	3,40 ETP pour 238 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	183 280,00 €		
			MEMPA		CONVENTION - annexe 7	44 800,00 €		
			MEMPA		CONVENTION - annexe 7	161 707,86 €		
			MEMPA		CONVENTION - annexe 7	161 707,86 €		
			MEMPA		CONVENTION - annexe 7	662 623,86 €		
ARRAGEOIS	Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA					52 000,00 €		
						52 000,00 €		
						52 000,00 €		
		ARRAGEOIS	THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes	Opération 2 : Eviter les sorties sèche de l'Aide Sociale à l'Enfance	MEM PA	30 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	88 000,00 €
					MEMPA	2 ETP pour 264 DSP et 118 places remobilisation sociale intensive	CONVENTION - annexe 7	88 000,00 €
					Artois Insertion Ressourcerie (AIR)	28 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	441 000,00 €
					Espaces Verts Environnement (EVE)	32 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	75 600,00 €
					Le coin familial	30 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	79 200,00 €
					Les restaurants du cœur	56 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	81 000,00 €
					Regain	20 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	151 200,00 €
FOYER DES JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE (FJEP)	plateforme de mobilité Mamoblité62				CONVENTION - annexe 7	54 000,00 €		
ADAPEP AFP 2 1	Accompagnement de 500 personnes - 01/01/26 au 31/12/27				CONVENTION - annexe 7	68 831,23 €		
La MEM du Pays d'Artois	Accompagnement de 500 personnes - 01/01/26 au 31/12/27				CONVENTION - annexe 7	438 446,40 €		
ARRAGEOIS	Total THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes					438 446,40 €		
						69 607,48 €		
						69 607,48 €		
						1 105 885,11 €		
						1 820 508,97 €		
		ARTOIS	THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	CCAS D'Auchel	140 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	1 017 680,00 €
					CCAS de Barlin	70 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	44 800,00 €
					CCAS de Béthune	562 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	22 400,00 €
					CCAS de Beuvry	105 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	157 840,00 €
					CCAS de Bruay	467 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	33 600,00 €
CCAS de Labourse	14 places d'accompagnements				CONVENTION - annexe 7	132 940,00 €		
CCAS de Noeux	140 places d'accompagnements				CONVENTION - annexe 7	4 480,00 €		
CCAS de Vermelles	42 places d'accompagnements				CONVENTION - annexe 7	44 800,00 €		
CCAS d'Isbergues	56 places d'accompagnements				CONVENTION - annexe 7	13 440,00 €		
Commune d'Auchy les mines	28 places d'accompagnements				CONVENTION - annexe 7	8 960,00 €		
ARTOIS	Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA					22 400,00 €		
						224 780,00 €		
						33 860,00 €		
						106 060,00 €		
						49 800,00 €		
						99 600,00 €		
						213 800,00 €		
						213 800,00 €		
						1 231 480,00 €		
						1 231 480,00 €		
ARTOIS	THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes	Opération 2 : Eviter les sorties sèche de l'Aide Sociale à l'Enfance	Mission Locale de Béthune	30 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	52 000,00 €		
			PBI	4 ETP pour 280 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	52 000,00 €		
							52 000,00 €	
							52 000,00 €	
							52 000,00 €	

THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Opération 3 : Contrepartie FSE - Aide à l'encadrement dans les ACI	Association Vocation d'insertion pour l'Environnement et l'Energie (AVIEE) Chemin vers l'emploi Habitat Insertion Nouveaux environnements Réagir	16 postes en insertion par an 24 postes en insertion par an 32 postes en insertion par an 18 postes en insertion par an 20 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7	310 200,00 €		
	Opération 5: Contrepartie FSE _ Action en faveur de la mobilité inclusive	plateforme de mobilité Miamobilité62 Accompagnement de 750 personnes - 01/01/26 au 31/12/31			93 348,00 € 266 689,00 €		
	Opération 7 : Contrepartie FSE - Nouveaux modes d'accompagnement	Chemin vers l'emploi Nouveaux environnements PASSEPORT FORMA	Accompagnement de 48 personnes - 01/01/26 au 31/12/27 Accompagnement de 12 personnes - 01/01/26 au 31/12/27 Accompagnement de 300 personnes - 01/01/26 au 31/12/27	CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7	42 439,00 € 51 450,00 € 172 800,00 €		
	Opération 8 : Contrepartie FSE _ Mobiliser et développer les clauses sociales	PBI Béthune	1 ETP de facilitateur de clauses sociales	CONVENTION - annexe 7	36 000,00 € 36 000,00 € 706 237,00 €		
	Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE				1 989 717,00 €		
	THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	APARDE CIAS Pays de Lumbres CIAS Pays de Saint-Omer MAISON DE LA DIVERSITE	42 places d'accompagnements 140 places d'accompagnements 882 places d'accompagnements 199 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7	360 160,00 € 13 440,00 € 44 800,00 € 255 840,00 € 46 080,00 € 217 900,00 € 217 900,00 € 578 060,00 €	
		Opération 3 : Contrepartie FSE - Aide à l'encadrement dans les ACI	MIPE	4,80 ETP pour 336 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	52 000,00 € 52 000,00 € 52 000,00 €	
		Opération 4 : Parcours inclusion jeunes	MIPE Pays de Saint-Omer	30 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	286 700,00 €	
		Opération 5: Contrepartie FSE _ Action en faveur de la mobilité inclusive	Association Promotion et Reconnaissance par le Travail (APRT) Audabri Mahra-le-Toit	43 postes en insertion par an 20 postes en insertion par an 48 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7	116 100,00 € 50 000,00 € 120 600,00 € 72 799,50 €	
		Opération 8 : Contrepartie FSE _ Mobiliser et développer les clauses sociales	DEFI MOBILITE MIPE	plateforme de mobilité Miamobilité62 Accompagnement de 500 personnes - 01/01/26 au 31/12/28 1 ETP de facilitateur de clauses sociales	CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7	72 799,50 € 32 021,40 € 32 021,40 € 391 520,90 €	
Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE					1 021 580,90 €		
THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA		Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	ACTISHOP ATP 62 CCAS de Boulogne-sur-Mer CCAS de Le Portel CCAS de Marquise CCAS de Saint-Martin-Boulogne CCAS de Wimereux CCAS d'Equihen-Plage CCAS d'Outreau CIAS de Desvres-Samer INTERM/AIDES PIQUE ET PRESSE TREMPLIN FORMATION	47 places d'accompagnements 56 places d'accompagnements 540 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 38 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 52 places d'accompagnements 19 places d'accompagnements 90 places d'accompagnements 156 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 59 places d'accompagnements 170 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7	404 840,00 € 13 940,00 € 17 920,00 € 146 400,00 € 22 400,00 € 9 960,00 € 22 400,00 € 14 440,00 € 4 980,00 € 24 400,00 € 43 320,00 € 22 400,00 € 16 680,00 € 45 600,00 € 220 643,67 € 220 643,67 € 220 643,67 €	
		Opération 3 : Accompagnement Social et Professionnel intensif des BRSA	AMIE DU BOULONNAIS	4 ETP pour 280 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7		
		Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA				1 021 580,90 €	
		THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	ACTISHOP ATP 62 CCAS de Boulogne-sur-Mer CCAS de Le Portel CCAS de Marquise CCAS de Saint-Martin-Boulogne CCAS de Wimereux CCAS d'Equihen-Plage CCAS d'Outreau CIAS de Desvres-Samer INTERM/AIDES PIQUE ET PRESSE TREMPLIN FORMATION	47 places d'accompagnements 56 places d'accompagnements 540 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 38 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 52 places d'accompagnements 19 places d'accompagnements 90 places d'accompagnements 156 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 59 places d'accompagnements 170 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7	404 840,00 € 13 940,00 € 17 920,00 € 146 400,00 € 22 400,00 € 9 960,00 € 22 400,00 € 14 440,00 € 4 980,00 € 24 400,00 € 43 320,00 € 22 400,00 € 16 680,00 € 45 600,00 € 220 643,67 € 220 643,67 € 220 643,67 €
	Opération 3 : Accompagnement Social et Professionnel intensif des BRSA		AMIE DU BOULONNAIS	4 ETP pour 280 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7		
	Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA					1 021 580,90 €	
	THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA		Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	ACTISHOP ATP 62 CCAS de Boulogne-sur-Mer CCAS de Le Portel CCAS de Marquise CCAS de Saint-Martin-Boulogne CCAS de Wimereux CCAS d'Equihen-Plage CCAS d'Outreau CIAS de Desvres-Samer INTERM/AIDES PIQUE ET PRESSE TREMPLIN FORMATION	47 places d'accompagnements 56 places d'accompagnements 540 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 38 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 52 places d'accompagnements 19 places d'accompagnements 90 places d'accompagnements 156 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 59 places d'accompagnements 170 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7	404 840,00 € 13 940,00 € 17 920,00 € 146 400,00 € 22 400,00 € 9 960,00 € 22 400,00 € 14 440,00 € 4 980,00 € 24 400,00 € 43 320,00 € 22 400,00 € 16 680,00 € 45 600,00 € 220 643,67 € 220 643,67 € 220 643,67 €
			Opération 3 : Accompagnement Social et Professionnel intensif des BRSA	AMIE DU BOULONNAIS	4 ETP pour 280 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	
			Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA				1 021 580,90 €
			THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	ACTISHOP ATP 62 CCAS de Boulogne-sur-Mer CCAS de Le Portel CCAS de Marquise CCAS de Saint-Martin-Boulogne CCAS de Wimereux CCAS d'Equihen-Plage CCAS d'Outreau CIAS de Desvres-Samer INTERM/AIDES PIQUE ET PRESSE TREMPLIN FORMATION	47 places d'accompagnements 56 places d'accompagnements 540 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 38 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 52 places d'accompagnements 19 places d'accompagnements 90 places d'accompagnements 156 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 59 places d'accompagnements 170 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7
Opération 3 : Accompagnement Social et Professionnel intensif des BRSA				AMIE DU BOULONNAIS	4 ETP pour 280 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	
Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA							1 021 580,90 €
THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA				Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	ACTISHOP ATP 62 CCAS de Boulogne-sur-Mer CCAS de Le Portel CCAS de Marquise CCAS de Saint-Martin-Boulogne CCAS de Wimereux CCAS d'Equihen-Plage CCAS d'Outreau CIAS de Desvres-Samer INTERM/AIDES PIQUE ET PRESSE TREMPLIN FORMATION	47 places d'accompagnements 56 places d'accompagnements 540 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 38 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 52 places d'accompagnements 19 places d'accompagnements 90 places d'accompagnements 156 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 59 places d'accompagnements 170 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7
		Opération 3 : Accompagnement Social et Professionnel intensif des BRSA		AMIE DU BOULONNAIS	4 ETP pour 280 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	
		Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA					1 021 580,90 €
		THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA		Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	ACTISHOP ATP 62 CCAS de Boulogne-sur-Mer CCAS de Le Portel CCAS de Marquise CCAS de Saint-Martin-Boulogne CCAS de Wimereux CCAS d'Equihen-Plage CCAS d'Outreau CIAS de Desvres-Samer INTERM/AIDES PIQUE ET PRESSE TREMPLIN FORMATION	47 places d'accompagnements 56 places d'accompagnements 540 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 38 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 52 places d'accompagnements 19 places d'accompagnements 90 places d'accompagnements 156 places d'accompagnements 70 places d'accompagnements 59 places d'accompagnements 170 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7 CONVENTION - annexe 7
	Opération 3 : Accompagnement Social et Professionnel intensif des BRSA			AMIE DU BOULONNAIS	4 ETP pour 280 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	
	Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA						1 021 580,90 €

Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA					625 483,67 €
THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes	Opération 2 : Eviter les sorties sèche de l'Aide Sociale à l'Enfance	AMIE DU BOULONNAIS	30 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	52 000,00 €
Total THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes					52 000,00 €
THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Opération 3 : Contrepartie FSE - Aide à l'encadrement dans les ACI	Créé actif	47 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	485 092,80 €
		Panier de la mer	19 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	151 200,00 €
		Recup'tri	48 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	53 092,80 €
		Rivages propres	56 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	129 600,00 €
	Opération 7 : Contrepartie FSE - Nouveaux modes d'accompagnement				151 200,00 €
			Accompagnement de 120 personnes - 01/01/26 au 31/12/27	CONVENTION - annexe 7	184 134,64 €
	Opération 8 : Contrepartie FSE - Mobiliser et développer les clauses sociales	AMIE DU BOULONNAIS			184 134,64 €
			1 ETP de facilitateur de clauses sociales	CONVENTION - annexe 7	30 801,60 €
					30 801,60 €
Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE					700 029,04 €
Total BOULONNAIS					1 377 532,71 €
CALAISIS	THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA			603 440,00 €
			1335 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	372 200,00 €
		CCAS de Calais	19 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	4 980,00 €
		CCAS de Coulogne	66 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	18 920,00 €
		CCAS de Marck	33 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	9 460,00 €
		CCAS de Sangatte	150 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	45 800,00 €
		CIAS d'Audruicq	209 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	62 480,00 €
		CIAS Pays d'Opale	140 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	44 800,00 €
		MAHRA-Le Toit	140 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	44 800,00 €
		Travail Services			44 800,00 €
Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA					603 440,00 €
THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes	Opération 2 : Eviter les sorties sèche de l'Aide Sociale à l'Enfance	LA FABRIQUE DEFI	30 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	52 000,00 €
Total THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes					52 000,00 €
THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Opération 3 : Contrepartie FSE - Aide à l'encadrement dans les ACI	Association Environnement et Solidarité (AES)	36 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	458 148,40 €
		Ateliers De La Citoyenneté (ADLC)	56 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	91 800,00 €
		Chenelet	61 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	147 322,80 €
		Les Angès Jardins	22 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	164 425,60 €
	Opération 5 : Contrepartie FSE - Action en faveur de la mobilité inclusive		plateforme de mobilité Mamobilité62		54 600,00 €
			Accompagnement de 500 personnes - 01/01/26 au 31/12/29	CONVENTION - annexe 7	64 009,50 €
					142 400,00 €
	Opération 7 : Contrepartie FSE - Nouveaux modes d'accompagnement	FACE COTE D'OPALE	Accompagnement de 180 personnes - 01/01/26 au 31/12/27	CONVENTION - annexe 7	142 400,00 €
					27 600,00 €
	Opération 8 : Contrepartie FSE - Mobiliser et développer les clauses sociales	LA FABRIQUE DEFI	1 ETP de facilitateur de clauses sociales	CONVENTION - annexe 7	27 600,00 €
					27 600,00 €
Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE					692 157,90 €
Total CALAISIS					1 347 597,90 €
DEPARTEMENT	THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA			504 360,00 €
			560 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	179 200,00 €
		AIFE	561 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	160 820,00 €
		ID Formation	627 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	164 340,00 €
		PAGE			300 000,00 €
	Opération 4 : Accompagnement spécifique santé des bénéficiaires du RSA				300 000,00 €
			80 places pour le soutien des professionnelles et 200 places pour l'accompagnement des BRSA	CONVENTION - annexe 7	300 000,00 €
	Opération 5 : -Accompagnement spécifique gens du voyage	Le Cheval Bleu	699 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	223 680,00 €
		La Sauvegarde			223 680,00 €
Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA					1 028 040,00 €
THEMATIQUE 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire	Opération 1 : Mission d'information sur le logement en faveur des habitants du Pas-de-Calais	ADIL	7 000 accompagnements	CONVENTION - annexe 7	100 000,00 €
					100 000,00 €

DEPARTEMENT	Opération 2 : FSL : Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert	ADIL	200 accompagnements	CONVENTION - annexe 8	0,00 € 0,00 € 100 000,00 €
	Total THEMATIQUE 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire				
THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes	Opération 3 : Des Solutions Logement pour les jeunes primo-locataires	Pas-de-Calais-Habitat	30 solutions logement jeunes	CONVENTION - annexe 7	30 000,00 € 30 000,00 € 30 000,00 €
Total THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes	Opération 4 : Contrepartie FSE - Ingénierie de projets - Soutien au SIAE	Inter-réseaux de l'insertion par l'Activité Economique (IRIAE)	(vide)	CONVENTION - annexe 7	108 000,00 €
THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Opération 5 : Contrepartie FSE - Action en faveur de la mobilité inclusive	SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (SJT)	Accompagnement 312 personnes pour obtention du permis de conduire 01/01/2026 au 31/12/2027	CONVENTION - annexe 7	318 000,00 € 73 200,00 €
	Opération 6 : Contrepartie FSE - Mobiliser et développer les clauses sociales	MEI	2,4 ETP de facilitateur de clauses sociales pour les territoires de Lens Liévin et de Hénin Carvin	CONVENTION - annexe 7	73 200,00 €
	Opération 7 : Contrepartie FSE Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante	Pas-de-Calais Actif	13 ETP pour 840 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	527 461,28 €
	Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE				1 026 661,28 €
Total DEPARTEMENT					2 184 701,28 €
HENIN-CARVIN	THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Opération 1 : Dynamisation des parcours:accueil et accompagnement remobilisation sociale intensive des bénéficiaires du RSA	4 ETP pour 400 DSP et 245 places remobilisation sociale intensive	CONVENTION - annexe 7	384 199,20 €
		Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	ID Formation		384 199,20 €
			CCAS de Carvin	CONVENTION - annexe 7	248 200,00 €
			CCAS de Courrières	CONVENTION - annexe 7	62 240,00 €
			CCAS de Dourges	CONVENTION - annexe 7	34 360,00 €
			CCAS de Henin Beaumont	CONVENTION - annexe 7	4 480,00 €
			CCAS de Libercourt	CONVENTION - annexe 7	39 840,00 €
			CCAS de Montigny	CONVENTION - annexe 7	31 360,00 €
			CCAS de Rouvroy	CONVENTION - annexe 7	44 560,00 €
	Opération 3 : Accompagnement Social et Professionnel intensif des BRSA	MEI Lens-Liévin-Hénil-Carvin	2 ETP pour 140 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	100 165,00 € 100 165,00 €
Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA					732 564,20 €
THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes	Opération 2 : Eviter les sorties sèche de l'Aide Sociale à l'Enfance	Mission Locale Henin Carvin	30 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	52 000,00 € 52 000,00 €
Total THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes					52 000,00 €
THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Opération 3 : Contrepartie FSE - Aide à l'encadrement dans les ACI	Dynamique Insertion Emploi (DIE)	31 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	239 479,80 €
		Impulsion	59 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	83 700,00 € 155 779,80 €
	Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE				239 479,80 €
Total HENIN-CARVIN					1 024 044,00 €
LENS-LIEVIN	THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	31D	CONVENTION - annexe 7	911 090,00 €
			APSA	CONVENTION - annexe 7	165 800,00 €
			CCAS d'Annay-sous-Lens	CONVENTION - annexe 7	89 600,00 €
			CCAS d'Avion	CONVENTION - annexe 7	15 680,00 €
			CCAS de Grenay	CONVENTION - annexe 7	67 200,00 €
			CCAS de Harnes	CONVENTION - annexe 7	22 400,00 €
			CCAS de Lens	CONVENTION - annexe 7	67 200,00 €
			CCAS de Liévin	CONVENTION - annexe 7	32 640,00 €
			CCAS de Loison-sous-Lens	CONVENTION - annexe 7	90 880,00 €
			CCAS de Loos-en-Gohelle	CONVENTION - annexe 7	6 720,00 €
			CCAS de Mazingarbe	CONVENTION - annexe 7	15 680,00 €
			CCAS de Méricourt	CONVENTION - annexe 7	44 800,00 €
			CCAS de Noyelles-sous-Lens	CONVENTION - annexe 7	67 200,00 €
			CCAS de Sains-en-Gohelle	CONVENTION - annexe 7	24 640,00 €
			DROIT AU TRAVAIL	CONVENTION - annexe 7	13 440,00 €
			SIVOM de Wingles	CONVENTION - annexe 7	76 160,00 €
					97 600,00 €

THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	Trajecto Formation	230 places d'accompagnements sur 6 mois (arrêté de la structure)	CONVENTION - annexe 7	13 450,00 €
	Opération 3 : Accompagnement Social et Professionnel intensif des BRSA	3ID	1 ETP pour 70 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	399 815,00 €
		APSA	2 ETP pour 140 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	50 000,00 €
		MEI Lens-Liévin-Hénin-Carvin	5 ETP pour 350 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	249 815,00 €
Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA					1 310 905,00 €
THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes	Opération 1 : Projet collectif jeunesse_FAJ collectif		Ce projet vise à sensibiliser les jeunes à l'égalité entre les filles et les garçons et à leur permettre de réfléchir librement à leur orientation professionnelle. Le projet se conclura par une journée de restitution avec des olympiades sportives, un repas commun, un atelier sur les stéréotypes de genre et une pièce de théâtre sur l'égalité femmes-hommes. Cet avenant permettra de financer la journée finale	AVENANT - annexe 9	6 000,00 €
	Opération 2 : Eviter les sorties sèche de l'Aide Sociale à l'Enfance	MEI Lens Liévin/Hénin Carvin	30 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	52 000,00 €
	Total THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes				58 000,00 €
	Opération 1 : Contrepartie FSE_Dynamisation des parcours:accueil et accompagnement remobilisation sociale intensive des BRSA	MEI L L HC	6.80 ETP pour 800 DSP et 406 places remobilisation sociale intensive	CONVENTION - annexe 7	282 880,00 €
THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Opération 3 : Contrepartie FSE - Aide à l'encadrement dans les ACI	Association Instance Intercommunale d'Insertion (3ID)	36 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	97 200,00 €
		Association Pour la Solidarité Active (APSA)	64 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	172 800,00 €
		Eureka	24 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	61 200,00 €
		Récup'tri	32 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	68 890,20 €
		Vestali	19 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	51 300,00 €
	Opération 6 : Contrepartie FSE - Appui aux dispositifs d'insertion	ACTIV CITES	Accompagnement de 100 personnes - 01/01/26 au 31/12/27	CONVENTION - annexe 7	44 000,00 €
THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Opération 3 : Contrepartie FSE - Aide à l'encadrement dans les ACI	ASS RECUPTRI	Accompagnement de 80 personnes - 01/01/26 au 31/12/27	CONVENTION - annexe 7	41 200,00 €
		ASSOCIATION POUR LA SOLIDARITE ACTIVE (APSA)	Accompagnement de 50 personnes - 01/01/26 au 31/12/27	CONVENTION - annexe 7	35 880,00 €
		Prévenir Accompagner Guider Eduquer (PAGE)	Accompagnement de 180 personnes - 01/01/26 au 31/12/27	CONVENTION - annexe 7	49 672,00 €
		SIVOM SCOLARITE INSERTION SOCIO PROF DE WINGLES	Accompagnement de 70 personnes - 01/01/26 au 31/12/27	CONVENTION - annexe 7	36 960,00 €
	Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE				941 982,20 €
	Total LENS-LIEVIN				
THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	ADEFI MISSION LOCALE	420 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	230 680,00 €
		AIFOR	290 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	134 400,00 €
		CCAS de BERCK	30 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	59 800,00 €
		CCAS du Touquet	14 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	9 600,00 €
THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes	Opération 2 : Eviter les sorties sèche de l'Aide Sociale à l'Enfance	CIAS du Montreuillois	35 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	4 480,00 €
		Communes d'Hesdin la foret	35 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	11 200,00 €
Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA					230 680,00 €
THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Opération 3 : Contrepartie FSE - Aide à l'encadrement dans les ACI	Mission Locale Montreuil - Côte d'Opale	30 places d'accompagnements	CONVENTION - annexe 7	52 000,00 €
		Association Insertion Locale Environnement Services (AILES)	20 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	52 000,00 €
		Campagnes services	38 postes en insertion par an	CONVENTION - annexe 7	52 000,00 €
Total THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes					289 400,01 €
Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE					54 000,00 €
					99 000,00 €
					86 400,00 €
					50 000,01 €

MONTRÉUILLOIS	THEMATIQUE 5 : Contreparties	Opération 8 : Contrepartie FSE _ Mobiliser et développer les clauses sociales	1 ETP de facilitateur de clauses sociales et 0,8 ETP administratif clauses sociales pour le Ternois et le Montreuillois	54 622,50 €
			ADEFI MISSION LOCALE	CONVENTION - annexe 7
	Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE			54 622,50 €
Total MONTRÉUILLOIS				626 702,51 €
TERNOIS	THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Opération 2 : Accompagnement remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA	CIAS du Ternois K DABRA	157 320,00 € 92 100,00 € 65 220,00 € 157 320,00 €
	Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA			
	THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes	Opération 2 : Eviter les sorties sèche de l'Aide Sociale à l'Enfance		48 412,99 € 48 412,99 € 48 412,99 €
	Total THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes			
	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Opération 3 : Contrepartie FSE - Aide à l'encadrement dans les ACI		108 000,00 € 108 000,00 € 40 000,50 €
		Opération 5 : Contrepartie FSE _ Action en faveur de la mobilité inclusive	Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE)	CONVENTION - annexe 7
			plateforme de mobilité Mamobilité62 Accompagnement de 250 personnes - 01/01/26 au 31/12/30	CONVENTION - annexe 7
		Opération 7 : Contrepartie FSE - Nouveaux modes d'accompagnement		40 000,50 € 199 080,00 € 199 080,00 €
	Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE			347 080,50 €
Total TERNOIS				552 813,49 €
Total général				14 256 065,96 €

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

CONVENTION

N° XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le structure - intitulé du dispositif

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du xx xx xxxx.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Nom de la structure**», situé/située au «**Adresse siège**» «**Code postal**» «**Commune**», enregistré / enregistrée sous le SIRET N°«**N_SIRET**», représentée par **Madame/Monsieur** «**Prénom**» «**Nom**» en sa qualité de «**Fonction**» dûment **habilité/ habilitée**.

ci-après **désigné/désignée** par « la structure »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 15 avril 2024 relative à la convention du « Pacte départemental des solidarités » 2024/2027, initié par l'Etat ;

Vu : le Pacte des Solidarités humaines 2022-2027 adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022 ;

Vu : le schéma Départemental inclusion 2023-2027 : « Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais », adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023 ;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le **XXXXXXXXXXXX** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du **XX XX XXXX** ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du **XX XX XXX** ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Être solidaires, pour le Département, ce n'est pas l'exercice d'une compétence, c'est un choix qui se manifeste par la promotion d'une société où la place de chacun est reconnue sans distinction, sans jugement. C'est un choix qui se manifeste par l'impérieuse nécessité d'être aux côtés de tous, encore plus aujourd'hui qu'hier. C'est une obligation, également, de garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement de tous, dans tous les moments de la vie en s'assurant aussi de l'inclusion des personnes en situation de handicap. C'est un devoir collectif, enfin, de se fédérer pour développer toutes les solidarités, en s'appuyant sur les professionnels, tellement engagés au quotidien, en mobilisant activement tous les partenaires qui oeuvrent à nos côtés. Parce que les solidarités humaines sont justement... humaines et qu'elles touchent les plus jeunes comme les aînés, le Département se doit d'être le moteur du « social » sous toutes ses formes et toutes ses acceptations. Pour cela, il utilise plusieurs leviers :

Le Pacte des Solidarités humaines. Adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022, il est l'un des volets constitutifs du projet de mandat pour la période 2022-2027. Il fixe les grandes orientations et prend des engagements dans le cadre de la politique d'accès au logement, à l'emploi et à celle relative à l'action sociale de proximité. À travers 16 ambitions, le Pacte des Solidarités humaines pose les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027. Adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023, il est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines. Il reprend les modalités du programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), à travers lequel le Département soutient massivement l'accès et le maintien dans le logement des publics cibles et combat la précarité énergétique grâce notamment à un Fonds Solidarité Logement axé sur la dimension préventive.

Le Logement d'abord, mis en oeuvre de manière accélérée depuis 2018. Le Département s'y est engagé pour accompagner les ménages rencontrant les parcours « logement » les plus complexes grâce notamment, à la constitution de plateformes territoriales.

Le Pacte Départemental des solidarités initié par l'État sur 2024-2027, dans la continuité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1er janvier 2025. Cette dernière vient poser le cadre d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par l'accompagnement au retour à l'emploi pour tous à travers trois parcours : emploi, social et professionnel et remobilisation sociale. Mobilisant la coopération entre tous les acteurs, il s'agit de proposer le parcours le plus adapté à l'autonomie et aux besoins de chacun afin d'améliorer l'insertion professionnelle.

Pour répondre à tous ces enjeux, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en oeuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la structure, concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée(s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre (durée, montant, déroulement, objectifs, bilan) sont précisées en annexe :

- Nom dispositif.

Durant la période d'exécution de la convention, la structure s'engage à réaliser la/les opération(s) conformément aux dispositions de ladite convention et de l'annexe correspondante à cette opération. Elle bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation la structure

Historique de la structure :

Champs d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période du XXXXXX au XXXXX inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation.

En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Coût de l'opération

Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €.

En outre, la contribution financière du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'opération,
- La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan.

Article 5 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités reprises en annexe de la convention.

La participation financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés en annexe. Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 4 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 9. Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

La structure est ici avertie que le versement des avances et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

Article 6 : Suivi de l'opération et bilans

6-1 : Suivi de l'opération

La structure s'engage à mettre en œuvre les différents outils mis à sa disposition par les services du Département, afin d'assurer un pilotage du dispositif, et d'organiser des comités de pilotage/suivi en lien avec les services départementaux présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS), sur chaque territoire concerné.

La structure s'engage à communiquer aux services départementaux, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours.

Le Département peut, lors de la tenue des comités de pilotage/suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Les comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

6-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, la structure devra transmettre un bilan aux services du Département, défini en annexe de la convention.

Parallèlement, la structure devra, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de gestion détaillés,
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementés),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **mail gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. La structure doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des opérations.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

La structure présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement*).

Les documents en lien avec l'opération devront être conservés pendant 10 ans à compter de leur rédaction.

Article 8 : Obligations de la structure

8-1 : Obligations générales

La structure s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre l'opération telle que définie dans la présente convention et l'annexe ;
- 2- Mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux éléments inscrits au dossier de demande de participation financière ;
- 3- Adapter l'opération, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public auquel elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de l'opération et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets de l'opération sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département (Logiciels, cahiers des charges, chartes, etc.). Elle veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- La structure s'engage à poursuivre l'opération quelles que soit les circonstances :
 - En cas d'indisponibilité du personnel affecté à l'opération, cette dernière doit être poursuivie dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.
 - En cas d'impossibilité et selon l'organisation de la structure, de recevoir dans les lieux de permanence ou de se rendre à domicile, l'opération doit se poursuivre par tout autre moyen afin de respecter les engagements pris dans la présente convention et envers le bénéficiaire.
 - En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le Département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'opération, procédure que la structure mettra scrupuleusement en œuvre.
 - En cas d'impossibilité de poursuivre l'opération ou si la structure ne souhaite plus la poursuivre, elle doit en informer le **Nom du service** par lettre recommandée avec avis de réception 1 mois avant de cesser son opération. Dans ce cas, la convention cessera de produire ses effets à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

8-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et la structure s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

8-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord expresse préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

8-4 : Obligations et contreparties en matière de communication/charte graphique

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil Départemental du Pas-de Calais, intitulée « obligation et contrepartie en matière de communication », consultable sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurale, affiches, insertion publicitaires, supports dématérialisés (web, réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestations, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées sans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtés d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se déroulent les manifestations et autres opérations de promotions (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 9 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation, dénonciation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par la structure de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de la structure sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par la structure sont non fondées.

La structure qui souhaite abandonner son projet peut également dénoncer la présente convention. Elle prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. La structure s'engage à transmettre le bilan de l'opération et à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

La structure renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 11 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ANNEXE 2 : Intitulé de l'opération

ANNEXE 3 : Intitulé de l'opération

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

Pour **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**
Le Président / La Présidente,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)

1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : **accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE).**

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes :

2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) traiter les données **conformément aux instructions documentées** du département figurant en annexe de la présente convention (*le cas échéant*). Si le l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le département. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- c) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- d) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat ;
- e) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- f) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- g) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

h) Sous-traitance

Choisir l'une des deux options :

Option A (autorisation générale)

L'organisme peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le département de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le département dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Option B (autorisation spécifique)

L'organisme est autorisé à faire appel à un sous-traitant pour mener les activités de traitement suivantes : [...] (*si limitation de la sous-traitance sur ce point*).

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, l'organisme doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du département.

Quelle que soit l'option (autorisation générale ou spécifique)

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du département. Il appartient à l'organisme de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'organisme demeure pleinement responsable devant le département de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

i) Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

j) Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr.

k) Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

l) Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

m) Mesures de sécurité

Choisir l'une des deux options :

OPTION 1 : En cas d'échanges de données à caractère personnel très limités et en l'absence de plateforme informatique dans le cadre de la prestation

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges (ex : utilisation d'une plateforme sécurisée, utilisation de 7-zip avec mot de passe) ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département (extranet, etc.) ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements.

OPTION 2 : Autres cas

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- L'utilisation de plateformes informatiques présentant les mesures de sécurité à l'état de l'art, s'appuyant notamment sur les guides de bonnes pratiques et recommandations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et de la CNIL ;
- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- L'application des correctifs de sécurité publiés par les éditeurs et fournisseurs au plus vite sur les environnements mis à disposition du Département.
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques et des procédures du Département (outils utilisés, protection des identifiants de connexion, etc.) par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements ;
- Le respect de l'annexe Sécurité et Confidentialité. **[A ANNEXER ET PERSONNALISER]**

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par [code de conduite, certification]. (Le cas échéant)

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au pouvoir adjudicateur et au titulaire, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

n) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

Au choix des parties :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au département ou
- à renvoyer les données à caractère personnel à un tiers (à indiquer si connu sinon prévoir les modalités d'information du titulaire en cours d'exécution) désigné par le département

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

o) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

p) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
 - ...

q) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

« Nom dispositif »

Annexe N°X - structure

Durée	Du XXXX au XXXX
Coût	XXXXXX €
Public-Cible	A COMPLETER
Objectifs	A COMPLETER
Déroulement de l'opération	A COMPLETER
Territoire d'intervention	A COMPLETER
Profil du professionnel intervenant sur l'opération	A COMPLETER
Modalités de financement	COMPLETER (modalités de calcul du financement etc)
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none">• Versement d'une avance de XXXX euros, à la signature de la convention.• Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	A COMPLETER => indiquer le délai de transmission du bilan et éventuellement les indicateurs d'évaluation

Pôle des Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... CONVENTION

Objet : Convention relative à la prévention et la lutte contre les expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert pour l'année 2026.

Entre le Département du Pas-de-Calais dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9, le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par la Commission permanente en date du 26 mai 2026,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association interdépartementale D'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, dont le siège social se situe 7 bis rue Racine 59000 Lille, identifié au répertoire sous le numéro SIRET : 343 097 333 00078, représentée par son Président, **Jean-Noël VERFAILLIE**, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par " l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais "

d'autre part,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 15 avril 2024 relative à la convention du « Pacte départemental des solidarités » 2024/2027, initié par l'Etat ;

Vu : le Pacte des Solidarités humaines 2022-2027 adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022 ;

Vu : le schéma Départemental inclusion 2023-2027 : « Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais », adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023 ;

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais 2022 - 2027,

Vu : l'avis favorable du comité des financeurs du Fonds Solidarité Logement du 19 février 2026 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 26 mai 2026 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Être solidaires, pour le Département, ce n'est pas l'exercice d'une compétence, c'est un choix qui se manifeste par la promotion d'une société où la place de chacun est reconnue sans distinction, sans jugement. C'est un choix qui se manifeste par l'impérieuse nécessité d'être aux côtés de tous, encore plus aujourd'hui qu'hier. C'est une obligation, également, de garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement de tous, dans tous les moments de la vie en s'assurant aussi de l'inclusion des personnes en situation de handicap. C'est un devoir collectif, enfin, de se fédérer pour développer toutes les solidarités, en s'appuyant sur les professionnels, tellement engagés au quotidien, en mobilisant activement tous les partenaires qui oeuvrent à nos côtés. Parce que les solidarités humaines sont justement... humaines et qu'elles touchent les plus jeunes comme les aînés, le Département se doit d'être le moteur du « social » sous toutes ses formes et toutes ses acceptions. Pour cela, il utilise plusieurs leviers :

Le Pacte des Solidarités humaines. Adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022, il est l'un des volets constitutifs du projet de mandat pour la période 2022-2027. Il fixe les grandes orientations et prend des engagements dans le cadre de la politique d'accès au logement, à l'emploi et à celle relative à l'action sociale de proximité. À travers 16 ambitions, le Pacte des Solidarités humaines pose les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027. Adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023, il est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines. Il reprend les modalités du programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), à travers lequel le Département soutient massivement l'accès et le maintien dans le logement des publics cibles et combat la précarité énergétique grâce notamment à un Fonds Solidarité Logement axé sur la dimension préventive.

Le Logement d'abord, mis en oeuvre de manière accélérée depuis 2018. Le Département s'y est engagé pour accompagner les ménages rencontrant les parcours « logement » les plus complexes grâce notamment, à la constitution de plateformes territoriales.

Le Pacte Départemental des solidarités initié par l'État sur 2024-2027, dans la continuité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1er janvier 2025. Cette dernière vient poser le cadre d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par l'accompagnement au retour à l'emploi pour tous à travers trois parcours : emploi, social et professionnel et remobilisation sociale. Mobilisant la coopération entre tous les acteurs, il s'agit de proposer le parcours le plus adapté à l'autonomie et aux besoins de chacun afin d'améliorer l'insertion professionnelle.

Pour répondre à tous ces enjeux, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en oeuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Dans le cadre de la lutte contre la prévention des expulsions locatives, action prioritaire, entre autres, du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées et du Pacte des Solidarités Humaines (notamment au travers de son ambition 2 « aller au-devant des personnes les plus vulnérables »), il a été décidé de créer une action de prévention de lutte contre les expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert.

Cette action est confiée à l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour l'année 2026 entre le Département du Pas-de-Calais et l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, concourant à la mise en oeuvre de l'opération citée ci-dessous, dont les dispositions de mise en oeuvre sont précisées en annexe 2 :

- Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert.

Durant la période d'exécution de la convention, la structure s'engage à réaliser la/les opération(s) conformément aux dispositions de ladite convention et de l'annexe correspondante à cette opération. Elle bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à mettre en œuvre et à animer un numéro vert dédié à la prévention des expulsions locatives sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais. Ce numéro vert a pour objectif d'apporter une réponse juridique complète aux préoccupations des particuliers, quel que soit leur statut : locataires, propriétaires, professionnels (travailleurs sociaux, etc.), associations à vocation sociale et cela le plus en amont possible d'une procédure d'impayé et de risque d'expulsion.

La mission consiste :

2.1 dans le cadre de la mise en œuvre de l'action

- à mettre en place le Numéro Vert dédié à la prévention des expulsions pour le département du Pas-de-Calais,
- à déployer les moyens humains permettant de répondre efficacement aux demandes générées par ce numéro vert.

2.2 dans le cadre de l'animation générale de l'action

- à informer, à conseiller autant les locataires que les propriétaires, parc privé ou parc public de manière préventive et curative,
- à évaluer la situation de la personne,
- à orienter vers la solution juridique et financière la plus adaptée,
- à établir, selon la situation, un contact vers les services sociaux compétents,
- à recevoir les personnes concernées autant que de besoin afin de suivre avec elles l'évolution de leur situation,
- à apporter une réponse juridique complète aux préoccupations des travailleurs sociaux,
- à avoir un rôle d'expertise dans le cadre des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (Ccapex).

2.3 dans le cadre du suivi de la mission

- à rendre compte, chaque année au Comité technique du Fonds Solidarité Logement (FSL), de ses activités par l'établissement d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif permettant notamment d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi systématique des usagers du numéro vert et de mesurer l'efficacité de l'action afin de contribuer à l'observation générale des démarches d'expulsion sur le département, ce bilan pourra faire l'objet d'une présentation en CCAPEX.

Des bilans intermédiaires pourront être sollicités par les services départementaux.

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation.

En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Coût de l'opération

Pour la durée de la convention, la participation du FSL est estimée à un montant maximum de 18 000 €, pour un minimum de 200 accompagnements.

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan.

Article 5 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière, sous réserve du vote du budget du Département, est versée en totalité à la signature de ladite convention.

La participation financière sera effectuée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais gestionnaire comptable et financier du Fonds Solidarité Logement au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Article 6 : Suivi de l'opération et bilans

A l'issue de l'opération, la structure devra transmettre un bilan aux services du Département, défini en annexe de la convention.

Parallèlement, la structure devra, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de gestion détaillés,
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à chaudron.alain@pasdecalais.fr. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. La structure doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

La structure présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2036.

Article 8 : Obligations de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais

8-1 : Obligations générales

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention et l'annexe ;
- 2- Mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux éléments inscrits au dossier de demande de participation financière.

- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public auquel elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 6- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 7- Utiliser les outils du Département et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département (Logiciels, cahiers des charges, chartes, etc). L'ADIL veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 8- L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à poursuivre l'accompagnement quelles que soit les circonstances :
 - En cas d'indisponibilité du personnel affecté à l'opération, cette dernière doit être poursuivie dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.
 - En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le Département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'opération, procédure que l'organisme mettra scrupuleusement en œuvre.
 - En cas d'impossibilité de poursuivre l'opération ou si l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais ne souhaite plus la poursuivre, elle doit en informer le Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat par lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant de cesser son action. Dans ce cas, la convention cessera de produire ses effets à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

8-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

8-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord expresse préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

8-4 : Obligations et contreparties en matières de communication/charte graphique

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil Départemental du Pas-de Calais, intitulée « obligation et contrepartie en matière de communication », consultable sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/contreparties-communication> ainsi que la charte dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurale, affiches, insertion publicitaires, supports dématérialisés (web, réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestations, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées sans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtés d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se déroulent les manifestations et autres opérations de promotions (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 9 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation, dénonciation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'ADIL de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'ADIL sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'ADIL sont non fondées.

Si l'ADIL souhaite abandonner son projet, elle peut également dénoncer la présente convention. La dénonciation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. L'ADIL s'engage à transmettre le bilan de l'opération et à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'ADIL renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 11 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 12 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ANNEXE 2 : Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert

Fait en 2 exemplaires originaux

Ce document comprend 11 pages.

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

Pour l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais,
Le Président,

Sabine DESPIERRE

Jean-Noël VERFAILLIE

ANNEXE 1 - OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : Mission prévention des expulsions par le biais d'un numéro vert.

La nature des opérations réalisées sur les données est : échanges avec le Département, les partenaires institutionnels et associatifs dans le respect du secret professionnel, réalisation de diagnostics et bilans, stockage des données à minima jusqu'à la rédaction des bilans finaux et / ou des rapports d'activité.

La ou les finalité(s) du traitement sont : mieux connaître l'utilisateur afin de lui fournir des éléments objectifs permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant en matière de logement et d'habitat.

Les données à caractère personnel traitées sont : noms, prénoms, adresse, dates de naissance, téléphones, données budgétaires, économiques, sociales et juridiques.

Les catégories de personnes concernées sont : l'ensemble des ménages du Pas-de-Calais qui souhaitent être informés en matière d'expulsion locative.

2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) traiter les données **conformément aux instructions documentées** du département figurant en annexe de la présente convention (*le cas échéant*). Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le département. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- c) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- d) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- e) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- f) **Sous-traitance**

L'organisme peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département dispose d'un délai minimum de 3 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Département. Il appartient à l'organisme de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'organisme demeure pleinement responsable devant le département de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

g) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

h) **Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr.

i) **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

j) **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

k) **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges (ex : utilisation d'une plateforme sécurisée, utilisation de 7-zip avec mot de passe) ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département (extranet, etc.) ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements.

l) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

m) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

n) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

o) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le Département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert

ADIL du Nord et du Pas-de-Calais	
Durée	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
Coût	18 000 €
Public-Cible	Ménages risquant une expulsion locative sur le Département du Pas-de-Calais, propriétaires, professionnels
Objectifs	Mettre en œuvre et à animer un numéro vert dédié à la prévention des expulsions locatives. Ce numéro vert a pour objectif d'apporter une réponse juridique complète aux préoccupations des particuliers, quel que soit leur statut : locataires, propriétaires, professionnels (travailleurs sociaux, etc.), associations à vocation sociale et cela le plus en amont possible d'une procédure d'impayé et de risque d'expulsion.
Déroulement de l'action (procédure)	<p><u>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action</u></p> <p>Mettre en place le Numéro Vert dédié à la prévention des expulsions pour le département du Pas-de-Calais,</p> <p>Déployer les moyens humains permettant de répondre efficacement aux demandes générées par ce numéro vert.</p> <p><u>Dans le cadre de l'animation générale de l'action</u></p> <p>Informers, conseiller autant les locataires que les propriétaires, parc privé ou parc public de manière préventive et curative,</p> <p>Evaluer la situation de la personne,</p> <p>Orienter vers la solution juridique et financière la plus adaptée,</p> <p>Etablir, selon la situation, un contact vers les services sociaux compétents,</p> <p>Recevoir les personnes concernées autant que de besoin afin de suivre avec elles l'évolution de leur situation,</p> <p>Apporter une réponse juridique complète aux préoccupations des travailleurs sociaux,</p> <p>Avoir un rôle d'expertise dans le cadre des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).</p>
Territoire d'intervention	Département du Pas-de-Calais.
Profil du professionnel intervenant sur la mission	Juristes de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais.

Modalités de financement	Participation de 18 000 € au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Pas-de-Calais pour l'année 2026.
Modalités de versement	Versement d'une participation de 18 000 €, à la signature de la convention par le Fonds de Solidarité Logement du Pas-de-Calais.
Bilan	Dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin de la convention, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, et notamment un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des usagers et mesurer l'efficacité de l'action menée. Ce rapport d'activité sera présenté au Comité technique du Fonds Solidarité Logement (FSL). Ce bilan pourra également faire l'objet d'une présentation en CCAPEX.

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



AVENANT N°1

Objet : Avenant à la convention n° 2025-05266 - Fonds d'Aide aux Jeunes Collectif « Déstigmatisation des métiers dits masculins »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 mai 2026,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Club l'Avenir des Cités, « Association » dont le siège social se situe 19 bis rue des Fusillés 62440 HARNES, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 78391248800054 représenté(e) par **Francis GAUTHIER**, Président, dûment autorisé par délibération en date du 3 juin 2025 ,

ci-après désigné par « Le Club l'Avenir des Cités »

d'autre part.

Vu : la convention 2025-05266 Fonds d'Aide aux Jeunes Collectif « Déstigmatisation des métiers dits masculins » signée le 22 décembre 2025 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2026;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la Convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 12 de la convention 2025-05266 dans le cadre du projet Fonds d'Aide aux Jeunes Collectif « Déstigmatisation des métiers dits masculins » entre le Département et le Club l'Avenir des Cités signée le 22 décembre 2025.

Article 2 : Coût de l'opération

Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention précitée est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **46 000 €**.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 3 : Annexes

L'annexe 2 à l'article 12 est modifiée.

ANNEXE 2 : « Fiche projet « Désigmatisation des métiers dits masculins »

Article 4: Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
d'Inclusion Durable,

Sabine DESPIERRE.

Pour le Club l'Avenir des Cités
Le Président,

Francis GAUTHIER.
(Signature et cachet)

Opération « Déstigmatisation des métiers dits masculins »

Annexe N°2 – Fiche projet

Durée	Du 1^{er} novembre 2025 au 30 juin 2026
Coût	46 000 €
Public-Cible	Tous les jeunes de 16 à 25 ans quel que soit leur statut.
Objectifs	<p>Un projet réalisé sur 6 mois, au sein de 4 établissements scolaires, dont 3 collèges et un lycée.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• de sensibiliser aux inégalités filles garçons,• de faire découvrir des métiers dits masculins à travers différents ateliers,• de proposer des espaces d'expression afin de libérer la parole,• d'agir sur les représentations sociales,• de gagner en confiance en soi et d'amener des débats autour des questions d'inégalité de genre.
Déroulement de l'action (procédure)	<p>L'opération s'articule autour de trois temps forts, permettant la prise de parole de femmes sur les questions de l'égalité filles garçons par le biais d'ateliers.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Ateliers de sensibilisations :<ul style="list-style-type: none">• Découvertes de métiers dits masculins autour du sport (boxe) : (informatique, BTP...) avec le CORIF et son outil "Une éducation non genrée aux métiers du numérique" un autre outil Explor'BTP qui vise à faciliter la projection des femmes dans le secteur du BTP ;• Estime de soi et de développement personnel (théâtre...) qui sont des outils au service de l'insertion sociale et professionnelle avec la compagnie La belle Histoire – Théâtre d'intervention Egalité – homme / femme.2. Visites d'entreprises :<ul style="list-style-type: none">• Découverte de métiers afin de bousculer les représentations en échangeant avec des professionnels sur la réalité de leur métier et permettre aux jeunes de reprendre confiance en eux afin de choisir leur orientation et définir un projet professionnel sans être influencé par les stéréotypes des genres. Utilisation de l'outil du CORIF Escape Game "Super clichés" qui permet à partir d'une quinzaine de témoignages de personnes travaillant dans différents métiers.3. Organisation d'une journée de restitution finale de mise en valeur des actions menées :<ul style="list-style-type: none">• Réunir l'intégralité des élèves dans un lieu commun et proposer le programme suivant:<ul style="list-style-type: none">– matin : olympiades sportives par UFOLEP ;– midi : repas commun ;– après-midi : participation de l'artiste Damien Parse avec la réalisation de trois œuvres à destination des établissements scolaires; remédiation globale sur les stéréotypes de genre(CORIF) et pièce de théâtre avec la compagnie la belle histoire.

Territoire d'intervention	Lens-Liévin
Profil du professionnel intervenant sur la mission	La personne en charge du projet a les compétences et les qualités nécessaires pour mobiliser les jeunes et animer l'action. Coach jeunesse.
Modalités de financement	<p>Sauf exception, l'aide départementale ne peut dépasser 50% du budget prévisionnel de l'action. Lors de l'instruction, seuls les frais directement rattachés à l'opération pourront être pris en compte (achats de fournitures, prestations externes, frais de transport...).</p> <p>Dans ce cadre, si des frais de personnel étaient valorisés, le FAJ ne pourrait couvrir que les charges supplémentaires nécessitées par le projet. En aucun cas, les rémunérations et autres charges habituellement supportées par la structure pour le personnel en poste ne pourront être prises en compte.</p> <p>Tous les postes budgétaires correspondant à l'aide sollicitée devront faire l'objet de justificatifs.</p>
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'un acompte de 27 600 € (60 %) dont 24 000 € déjà versé à la signature de la convention n°2025-05266 et 3 600 € à verser à la signature du présent avenant; • Versement du solde sera conditionné à la production du bilan final de l'action validé et signé par le (s) territoire (s) concernés. <p>La participation financière est imputée sur l'opération « C02-428C01 » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	<p>En vue du paiement du solde de la subvention, le porteur du projet remet au service instructeur le bilan de l'action, au plus tard un mois après la fin de cette opération (Annexe 3).</p> <p>Le bilan final reprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le plan quantitatif et qualitatif : les feuilles d'émargement, le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les jeunes, l'atteinte ou non des objectifs individuels et collectifs projetés dans le dossier, les liens avec les partenaires associés au projet ; • Sur le plan financier : seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues. Les factures doivent être certifiées en précisant la date d'acquittement.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°35

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 MAI 2026

APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2026 **PHASE 1**

I. Éléments de contexte :

L'Appel à Projets (AAP) mis en œuvre par la Direction des Politiques d'inclusion durable se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Il s'inscrit pleinement dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 et plus particulièrement dans le Schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027.

Parmi les 16 ambitions du Pacte posant les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités, 7 ambitions sont principalement concernées dans cet appel à projets :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Les dispositifs intervenant dans les thématiques de l'AAP se matérialisent par

des accompagnements, des actions individuelles ou collectives, des aides spécifiques, à destination des publics suivants :

- bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), résidant dans le département du Pas de Calais ;
- jeunes de moins de 26 ans en précarité, résidant dans le Département du Pas de Calais ;
- personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active, mais toujours en parcours d'insertion du Département ;
- personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.

L'objectif est d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours, par la levée des freins rencontrés et avec pour finalité une insertion sociale et professionnelle.

5 thématiques sont abordées dans cet AAP :

Thématique 1 : Parcours accompagnement RSA

Si tout bénéficiaire du RSA a l'obligation de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle, il a aussi droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 est venue asseoir la volonté du Département de pouvoir proposer rapidement cet accompagnement.

Les accompagnements rénovés mettent ainsi l'utilisateur au cœur de son parcours d'insertion, en lui donnant toute sa place d'acteur. Les accompagnements doivent permettre de réaliser un diagnostic partagé et de valoriser les activités réalisées par l'allocataire du RSA pour lever ses freins à une insertion professionnelle.

Concernant la dynamisation des parcours, une nouvelle organisation est nécessaire au regard de la loi pour le plein emploi. Cette approche globale des situations, pour définir avec les personnes accompagnées la bonne orientation ne se fera désormais que pour les personnes radiées, et pour les allocataires pour lesquels l'arbre de décision de France Travail n'aura pas pu être complété.

Globalement les dispositifs de cette thématique cherchent à atteindre plusieurs objectifs :

- L'orientation/réorientation rapide et ciblée des bénéficiaires du RSA qui n'auraient pas pu compléter les données socio-professionnelles (DSP) ;
- La dynamisation/redynamisation des parcours par le biais d'accompagnements adaptés et répondant aux besoins des bénéficiaires.

L'annexe 1 du présent rapport définit les dispositifs proposés au sein de l'AAP concernant cette thématique et en propose le bilan 2025.

Thématique 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire

Afin de garantir le parcours logement des habitants défavorisés, le Département intervient sur 4 axes majeurs :

- Aides financières : le Département attribue des aides financières dédiées aux ménages en difficulté, comme au travers du Fonds de Solidarité Logement dont il est le gestionnaire ;
- Accompagnements sociaux : le Département propose une palette d'accompagnements sociaux adaptés à chaque situation individuelle, destinés à permettre à la fois l'accès mais également le maintien dans le logement. Ces accompagnements permettent de gagner en autonomie ;
- Accompagnements spécifiques : le Département impulse des accompagnements spécifiques pour lutter contre la précarité énergétique qui touche de nombreux ménages ;
- De manière plus générale, le Département soutient l'accès à l'information de tous (juridique etc.) et la coordination des parcours.

L'objectif principal est de permettre à chacun de disposer d'un logement adapté et de s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Conscient que le maintien dans le logement passe également par l'accompagnement budgétaire et des réponses spécifiques pour les publics défavorisés, le Département développe, en complément, des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui prennent la forme d'un accompagnement social individuel à destination de majeurs rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs ressources et dont la santé ou la sécurité sont menacées.

L'annexe 1 du présent rapport définit tous les dispositifs proposés au sein de l'AAP concernant cette thématique et en propose, lorsqu'il est disponible, le bilan 2025.

Thématiques 3 : Parcours insertion emploi

Les actions proposées illustrent une partie de l'offre de services du Département pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires. C'est une offre adaptée aux besoins spécifiques des publics, qui permet à la fois de répondre à des enjeux de remobilisation vers l'emploi pour les personnes connaissant des difficultés majeures sans perspectives concrètes mais aussi d'apporter des réponses « sur-mesure » pour celles et ceux pour qui l'opportunité d'embauche est une réalité.

Pour permettre le développement des compétences et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, il est proposé de :

- Soutenir les initiatives qui proposent un accompagnement social favorable à la remobilisation des personnes, notamment par une prise en compte, au-delà des diplômes, des compétences transposables (savoir-être ; savoir-faire) ;
- Poursuivre les efforts auprès des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) via l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA ;
- Faciliter l'émergence de « passerelles » à travers le développement de sessions de préparatoires adaptées ou de préparatoires à l'emploi pour (ré)affirmer notamment les compétences acquises et les mettre à profit d'un parcours socio-professionnel vers l'emploi cohérent ;
- Lever les freins périphériques au retour à l'emploi (Mobilité, garde d'enfants...)
- Permettre l'accès et sécuriser l'intégration à l'emploi (en direct ou via les clauses sociales) et éviter toutes ruptures dans les premières semaines suivant le recrutement de la personne ;
- Innover pour agir en complémentarité des dispositifs existants et ainsi compléter une offre de services dédiée, en particulier aux personnes porteuses d'un handicap.

L'annexe 1 du présent rapport définit les dispositifs proposés au sein de l'AAP concernant cette thématique et en propose, lorsqu'il est disponible, le bilan 2025.

Thématique 4 : Parcours inclusion jeunes

Afin de garantir le parcours vers l'autonomie et l'inclusion des jeunes, le Département intervient notamment sur les axes suivants :

- Une politique en faveur de l'insertion et de l'emploi des jeunes : assurer à chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité leur permettant de réussir leur intégration dans le monde économique, quel que soit leur parcours, tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires ;
- L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui vise à prendre en charge les "invisibles", jeunes déscolarisés depuis une longue durée et inconnus des services de l'Éducation nationale ;
- L'aide aux projets jeunesse de territoire (en faveur de toutes structures accueillant des jeunes qui souhaitent réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes).

Concernant l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et plus spécifiquement des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité, le Département a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des Solidarités (Etat), de leur proposer à la fois un accès au logement facilité grâce à des conventionnements avec des bailleurs sociaux mais également un accompagnement social « Logement » dédié, qui peut être renforcé en fonction des besoins.

L'annexe 1 du présent rapport définit tous les dispositifs proposés au sein de l'AAP concernant cette thématique et en propose, lorsqu'il est disponible, le bilan 2025.

Thématique 5 : Contreparties Fonds Social Européen (FSE)

Cette thématique reprend des dispositifs intervenant dans les domaines de l'accompagnement des publics en difficulté, du logement, de l'insertion professionnelle et de la jeunesse, soit les thématiques 1, 2, 3 et 4 de l'appel à projets. Ils sont financés par le FSE et par une contrepartie départementale (présentation en annexe1).

II. Phase 1 de l'AAP

La première période de dépôt était ouverte jusqu'au 15/02/2026. Suite à cette première session et aux instructions effectuées par les services départementaux, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant sur 4 thématiques :

Thématique 1 : Parcours accompagnement RSA :

5 dispositifs sont proposés pour un total de 7 160 596,73 € (Annexes 2 et 6).

Thématique 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire :

1 dispositif est proposé pour un total de 100 000 € sur le budget départemental ainsi qu'un autre dispositif dans le cadre du financement FSL (pour un total de 18 000 €) - (Annexes 3 et 6).

Thématique 4 : Parcours inclusion jeunes ;

3 dispositifs sont proposés pour un total de 500 412,99 € (Annexes 4 et 6).

Thématique 5 : Contreparties FSE ;

8 dispositifs sont proposés pour un total de 6 495 056,24 € (Annexes 5 et 6).

III. Proposition

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement de 5 dispositifs de la thématique 1 « Parcours accompagnement RSA », présentés en annexe 2 pour un montant total de 7 160 596,73 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 ;
- De valider le financement de 2 dispositifs de la thématique 2 « Parcours logement et accompagnement budgétaire », présentés en annexe 3 pour un montant de 100 000 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 ;
- De valider le financement de 3 dispositifs de la thématique 4 « Parcours inclusion jeunes », présentés en annexe 4 pour un montant total de 500 412,99 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 ;
- De valider le financement de 8 dispositifs de la thématique 5 « Contreparties FSE », présentés en annexe 5 pour un montant total de 6 495 056,24 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 ;
- De valider la convention jointe en annexe 7 en tant que convention type ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 6, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes de la convention jointe en annexe 7 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ADIL Nord-Pas-de-Calais, la convention relative à la prévention et la lutte contre les expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du projet joint en annexe 8 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec « Le Club Avenir des Cités », l'avenant financier selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle en annexe 9.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	10 530 772,66	8 936 809,96	7 531 476,73	1 405 333,23
C01-444H03	6568/93444	Référents insertion professionnelle	527 461,28	527 461,28	527 461,28	0,00
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	1 244 860,00	1 244 860,00	464 412,99	780 447,01
C02-428C01	6568/93428	Fonds d'aide aux jeunes	150 000,00	139 468,65	6 000,00	133 468,65
C01-444H02	6568/93444	Appui au parcours intégré 2021-2027	10 082 910,00	10 082 910,00	5 596 714,96	4 486 195,04
C02-428O10	6568/93428	Agence départementale pour l'information sur le logement (EPF)	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
C02-428B02	6568/93428	Logement des Jeunes	700 000,00	600 000,00	30 000,00	570 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-président du Conseil Départemental

SIGNE

Daniel MACIEJASZ